



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents: M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, Mme Patricia GUICHARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: Mme Françoise BRISSON (pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à M. Yves BATARD), Mme Marie-Noëlle PEYREGA (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Bruno EZEQUEL (pouvoir à Mme Sandrine JOUBERT).

Monsieur Romain CHARIER a été élu secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 32

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles AT n° 118 et AS n° 103p – 16 163 m² – Les Grandes Carouettes

Immeuble AD n° 309 – 271 m² – 16 avenue de Charrette

Immeuble BD n° 148p (lot A) – 463 m² – 8 rue des Marais

Immeuble AC n° 349 – 612 m² – rue de la Gravelle

Immeubles D n° 247 – 248 ET 249 – 00ha 27a 00ca – La Muraille – Saint-Même-le-Tenu

Immeuble AZ n° 32 – 1119 m² – 13 le Mottais

Immeuble AI n° 2 – 00ha 10a 44ca – 3bis route de Saint-Même

Immeuble AO n° 68 – 856 m² – 3 route de la Forêt

Immeuble AD n° 109 – 00ha 36a 06ca – 5 boulevard de la Chapelle

Immeuble BI n° 109p (lot C) – 00ha 24a 29ca – chemin des Trocheries

Immeuble 181 section A n° 1559 – 9m² – La Chagnerie – Saint-Même-le-Tenu

Immeuble 181 section A n° 1558 – 8 m² – La Chagnerie – Saint-Même-le-Tenu

Immeuble 181 section A n° 1559 – 1551 – 1553 – 1555 – 1556 – 1208 m² – La Chagnerie – Saint-Même-le-Tenu
Immeuble BC n° 330 – 143 m² – 1 rue de Brie Serrant
Immeuble AN n° 195 – 1023 m² – La Cantinière
Immeuble BC n° 321 – 00ha 01a 08ca – 40 rue du Marché
Immeuble BD n° 89 – 1045 m² – 46 rue des Marais
Immeubles BD n° 396 et BD n° 400 – 00ha 03a 89ca – 7 rue des Basclotières
Immeuble BB n° 200 – 00ha 04a 73ca – 1 place du Champ de Foire
Immeubles 181 section D n° 1154 et D n° 1157 – 00ha 12a 26ca – Le Guinechien – Saint-Même-le-Tenu
Immeuble AL n° 57 – 701 m² – 6 rue du Bourrelrier
Immeubles BH n° 123 – 127 – 68 – 2495 m² – Les Trocheries
Immeuble AP n° 407 – 909 m² – 43 rue de Nantes
Immeuble AO n° 128 – 475 m² – 1 route de la Forêt
Immeuble BC n° 203 – 173 m² – 5 rue du Sel
Immeuble BC n° 338 – 610 m² – 8 rue des Capucins
Immeuble BH n° 12 – 00ha 08a 61ca – 82 route de Bouin
Immeuble AL n° 91 – 00ha 06a 41ca – 2 rue des Ecuyers

* *Autres*

Modification provisoire de la régie de recettes et d'avances n° 29003 « Culture Vie Associative »

Débat :

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des interrogations sur l'un ou l'autre de ces points ? Je vous remercie, nous allons passer au sujet suivant.

DÉCISIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2021

M. le Maire : Est-ce que vous avez des observations, si vous avez pris le temps de le relire, ou des annotations à faire sur ce document ?

M. Hervé DE VILLEPIN : C'est un compte rendu excessivement précis puisqu'il relate exactement mot pour mot tout ce qui a été dit. Je n'ai rien à dire, si ce n'est que je trouve que 36 pages de PV est un peu long. Je l'ai lu intégralement, je ne sais pas si tout le monde l'a lu.

M. le Maire : Je suis d'accord.

Mme Sandrine JOUBERT : À la Communauté de Communes, on a eu exactement le même souci et l'on a pris la décision de faire des comptes rendus synthétiques. Cela pourrait être une excellente solution.

M. le Maire : C'est une piste, effectivement. S'il est aussi détaillé, c'est parce qu'en raison d'un certain nombre d'absences au Secrétariat général de la Mairie, nous l'avons confié à une société spécialisée, ce qui fait que l'on a quelque chose d'extrêmement détaillé avec du mot à mot. C'est théoriquement l'obligation légale. Après, on pourra statuer si l'on fait différemment mais cela nous permet d'avoir quelque chose de tout à fait précis et complet.

Sandrine JOUBERT : Est-ce que l'on peut avoir une idée du coût de l'appel à cette société légale ?

M. le Maire : De mémoire, cela a coûté 280 €.

Sandrine JOUBERT : Par Conseil ?

M. le Maire : Oui, tout à fait. Cela représente habituellement trois à quatre jours de travail pour Allison POLOUBINSKI mais comme elle est surchargée, on a préféré faire comme cela. Hervé, on le note et l'on regardera s'il est possible de faire plus synthétique même si, sur le plan légal, on n'est pas sûr que ce soit réellement quelque chose que l'on puisse réaliser. On se renseignera donc auprès de la Préfecture. Cela a été effectivement acté au niveau de la Communauté de Communes et ici on s'interroge, donc on va vérifier si c'est possible. Cependant, je suis d'accord que 36 pages font beaucoup.

Je vais demander votre approbation pour un petit bouleversement de l'ordre du jour puisque nous avons mobilisé Céline FORGET qui est en charge de l'Urbanisme, pour nous parler du PLU. Comme c'est un sujet par lequel elle est concernée, on a pensé qu'il serait plus sympathique de commencer par celui-ci pour pouvoir la libérer un peu plus tôt. Ainsi, si vous le voulez bien, nous allons commencer par le PLU, sauf si quelqu'un s'y oppose ; auquel cas, je vous demande de m'en faire part. Nous allons donc commencer par parler de l'urbanisme, et plus particulièrement du PLU.

FINANCES

Jean BARREAU : Tout d'abord, vous avez pu voir dans l'ordre du jour qu'il y avait 12 sujets « Finances ». J'ai bien conscience que tout le monde n'a pas forcément de l'appétence pour les finances donc je rassure ces gens-là : nous parlerons à trois voix sur les 12 sujets en question.

Construction d'une salle de sport : avenants

63_10062021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises attributaires, dans le cadre de la construction d'une salle de sport sur le site de La Rabine.

Il informe que lors de la commission MAPA du 31 mai 2021, des avenants ont été présentés pour les lots n° 2 – 6 – 8 – 9 – 10 – et 13, pour les prestations suivantes :

Lots	Prestations de l'avenant	Montant marché HT après avenants antérieurs	Avenant HT	Nouveau montant HT du marché
Lot 2 "Gros Œuvre" CRÉATIONS DE RETZ (avenant n° 4)	Plus-value pour complément réseaux EP, EU, regard pompe de relevage Fourniture et pose tampon hydraulique	368 086,86 €	5 587,93 €	373 674,79 €
Lot 6 "Menuiserie. Int. Bois" SUBILEAU (avenant n° 1)	Plus-value pour modification local technique et bureau, modification des placards et du bar, suppression organigramme des clés	48 500,00 €	1 645,67 €	50 145,67 €
Lot 8 "Électricité" VFE (avenant n° 2)	Plus-value pour alimentations complémentaires et moins-values sur protection chaufferie, alarme et réception TV	79 300,00 €	- 1 484,98 €	77 815,02 €
Lot 9 "Chauffage ventilation plomberie" CORBE CLIMATIQUE (avenant n° 2)	Plus-value pour aménagement 2 cuves d'évier et rince gobelet avec tireuse Pose d'un robinet de puisage	110 340,57 €	580,71 €	110 921,28 €
Lot 10 "Revêtements sols et faïence" GROUPE VINET (avenant n° 2)	Moins-value pour suppression d'un tapis ARAVIS Plus-value pour ajout d'un tapis à jeter et faïence de couleur	44 697,89 €	- 695,00 €	44 002,89 €
Lot 13 "Équipements sportifs" MARTY SPORTS (avenant n° 1)	Moins-value pour modification du tableau d'affichage intérieur club recommandé par la FFBB	27 874,12 €	- 56,80 €	27 817,32 €

Jean BARREAU : Tous ces sujets ont déjà été vus et revus, d'abord en Commission MAPA « Marchés à Procédures Adaptées » et ensuite en Commission « Finances ». Dans la synthèse qui vous a été envoyée, on vous a également remis les objets pour les différents avenants, sachant que certains sont en plus-value mais il y en a également en moins-value.

Je proposerai que l'on aille assez vite là-dessus, sachant que les salles sont finies. Maintenant, il faut clore les dossiers financiers. Je ne vous cache pas que l'on a eu un peu de peine avec le maître d'œuvre, il faudra que l'on en rediscute d'ailleurs avec lui, parce que ce sont plutôt les services municipaux qui ont fait le travail, plutôt que le maître d'œuvre alors que celui-ci demande à être payé intégralement.

À moins qu'il n'y ait des questions, je vous propose de valider les six avenants de manière globale pour la salle de sport.

Débat :

Gaston LE ROY : Ce sont de petits avenants, ce sont des placards qui ont été changés, des regards qui ont été modifiés. Ce sont diverses choses qui ont été faites selon l'avancement des travaux, cela ne monte pas à des grosses sommes.

M. le Maire : On a du positif et du négatif, ce qui est toujours agréable, surtout le négatif. Je ne pense pas que l'on va entrer dans le détail.

Jean BARREAU : Non, je ne pense pas que l'on entre dans le détail. S'il n'y a pas de remarque, je propose cela à votre approbation.

Sur la salle du Telman, je pense que cela devrait encore plus emporter votre adhésion. Les deux avenants présentés sont les avenants en négatif. Sauf si des gens s'opposent à ce que l'on paye moins cher, je vous propose de mettre cela directement à votre approbation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 19 septembre 2019 validant le choix des entreprises attributaires,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission MAPA du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées et toutes les pièces qui en découlent.

Construction d'un boulodrome : avenants

64_10062021_118

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises attributaires, dans le cadre de la construction d'un boulodrome sur le site de La Rabine.

Il informe que lors de la commission MAPA du 31 mai 2021, des avenants ont été présentés pour les lots 1 et 7, pour les prestations suivantes :

	Prestations de l'avenant	Montant du marché HT après avenants antérieurs	Avenant(s) présenté(s) en HT	Nouveau montant HT du marché
Lot 1 « Gros Œuvre » AGESIBAT (avenants 2 et 3)	Moins-value pour annulation avenant n° 1(bassin de rétention) Plus-value pour enduit des soubassements, canalisations complémentaires, suppression bâche anti-termite	105 537,30 €	-1 738,63 €	103 798,67 €
Lot 7 « Carrelage Faïence Peinture » GAUVRIT CARRELAGE (avenant n°1)	Moins-value pour suppression des postes peinture sur parois maçonnées, ragréage et peinture de sols dans rangement	6 981,82 €	-1 509,01 €	5 472,81 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 19 mai 2020 validant le choix des entreprises attributaires,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission MAPA du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées et toutes les pièces qui en découlent.

COVID-19 – Soutien à l'activité économique locale : gratuité des terrasses et de leur extension

65_10062021_716

Exposé : Rapporteur Élisabeth MORICE

Par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, il avait été validé la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) des commerces pour l'année 2020 ; ceci dans le contexte de crise sanitaire lié à la Covid-19.

Au regard d'une situation qui perdure sur ce début d'année 2021, la municipalité a décidé d'accorder à certains commerces et par arrêté, l'élargissement de l'occupation du domaine public en limite des terrasses existantes et pour leur seule activité.

Lors de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, ses membres ont formulé un avis favorable sur la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) pour le 1^{er} semestre 2021, anticipant par ailleurs une réflexion sur les conséquences financières attendues dans le rapport annuel du délégataire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) pour le 1^{er} semestre 2021.

Élisabeth MORICE : Pour mémoire, le Conseil Municipal avait validé la gratuité des terrasses de restaurants et bars pour l'année 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour les mêmes raisons et pour appuyer la reprise d'activité des restaurateurs, je vous demande cette fois de valider la gratuité des terrasses de janvier 2021 à fin juin 2021.

La gratuité s'applique à la totalité de la surface des terrasses et inclut les éventuelles extensions demandées par les restaurateurs depuis leur réouverture du 19 mai. Je vous invite donc à vous prononcer sur la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) pour le 1^{er} semestre 2021.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN : Ne pourrait-on pas faire un petit geste en plus ?

M. le Maire : C'était grosso modo ce qui avait été évoqué. Il paraîtrait logique d'aller au-delà de la fin du premier semestre, qui se termine très bientôt et d'envisager d'aller sur l'année complète. Élisabeth, je ne sais pas si tu cautionnerais ce choix mais compte tenu des temps difficiles qu'ont traversés nos camarades restaurateurs, je pense que l'on peut aller jusqu'à une extension à l'année complète 2021, ce ne serait pas un crime. Tout le monde est-il d'accord avec cela ? Y a-t-il des manifestations contre ?

Yves BATARD : On ne l'exclut pas mais on y va prudemment pour éviter toute gabegie. Je pense qu'il faut laisser la Commission travailler sur le sujet et en reparler à un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire : Cela veut dire que ce sera rétroactif. Préfères-tu que l'on revalide l'extension sur l'année complète ou non ? Je m'en remets à notre adjoint aux finances, qui est le « gardien du temple » en la matière. On va donc rester sur la fin du mois de juin et l'on réétudiera en Commissions « Finances » et « Vie économique locale » une extension éventuelle.

Joëlle THABARD : On a vu un article dans le journal concernant un commerce de Machecoul, notamment le café PMU qui a fermé. La Mairie n'avait-elle pas de pouvoir pour éviter cette fermeture ?

M. le Maire : À votre avis, Joëlle ?

Joëlle THABARD : Je ne sais pas mais c'est dommage.

M. le Maire : On peut le regretter. Je vais rester extrêmement sobre et synthétique sur ce sujet. La propriétaire du bar PMU a décidé de son propre chef de mettre fin à son bail commercial, ce qui fait qu'elle a perdu ses droits à la valeur de son fonds de commerce. Elle a ensuite dû rendre les clés à sa propriétaire. Il s'est passé environ trois jours entre le coup de fil et la décision donc on n'a pas réussi à la sauver. En l'occurrence, comme par ailleurs nous lui avons fait une autre proposition depuis, je ne suis pas sûr qu'elle avait vraiment envie d'être sauvée. En tout cas, c'est l'impression qu'elle nous a donnée, je ne vais pas en dire plus. On est sur le sujet, on s'en occupe. Cette surface ne restera pas longtemps inoccupée.

Joëlle THABARD : Peut-on avoir des informations sur les travaux dans la rue Saint-Nicolas, où il y avait une boulangerie ?

Élisabeth MORICE : Oui, c'est une autre boulangerie. Je pense que c'est une franchise « Le moulin de... » qui compte ouvrir vers le mois d'octobre.

M. le Maire : C'est une bonne question, Joëlle, nous aurons une troisième boulangerie en octobre, c'est une très bonne nouvelle. Je pense que tous ceux qui ont fait la queue sur le trottoir dans la rue du Marché se féliciteront de cela et l'on est nombreux dans ce cas.

Daniel JACOT : Je voulais apporter une petite précision concernant le PMU. Au niveau des courses, les PMU sont appelés à disparaître. Pourquoi ? Il y a encore une cinquantaine d'années, il y avait beaucoup de gens – d'hommes en particulier – qui allaient boire au café et jouer au PMU. Maintenant, les gens jouent sur Internet ou sur leur téléphone. Premièrement, les gens vont moins au café et deuxièmement, ils jouent maintenant sur Internet. Au niveau national, le PMU va se désengager de cette activité avec les cafés. Les Mairies n'y sont pour rien mais c'est dans l'esprit du temps. Les PMU sont amenés à disparaître.

M. le Maire : Il y a plusieurs sujets derrière cela, tu as raison, Daniel. Cette personne a d'ores et déjà rendu les machines au PMU donc elle n'avait plus aucun droit.

Daniel JACOT : Même si ce café marchait bien, l'aspect « PMU » va disparaître.

M. le Maire : Le café a disparu de son propre fait. Si elle était venue nous voir quelques semaines plus tôt, on aurait sûrement pu la sauver mais c'était strictement impossible. C'est une affaire de privé à privé puisque la propriétaire des murs habite en région parisienne et que la personne qui tient le bar PMU est évidemment sur place. Comme toujours, quand il se passe une chose difficile, c'est bien d'essayer d'en faire une opportunité. En l'occurrence, on est en train de travailler pour en faire une opportunité, et je pense que l'on y arrivera. C'est ce qui

est en train de se préparer. Je ne vous en dirai pas plus parce que rien n'est sûr pour le moment. En tout cas, on espère bien qu'il se passera des choses positives sur cette parcelle.

Hervé DE VILLEPIN : Il n'y a donc pas de petit geste par rapport aux terrasses ?

M. le Maire : Plutôt que de le passer en force ici, ce sera rediscuté en Commissions « Vie économique locale » et « Finances ». Je pense que la conclusion sera positive mais l'on ne va pas décider avant que la Commission ne se soit penchée dessus.

Jean BARREAU : Ce n'est pas une fin de non-recevoir, c'est une clause de revoyure, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

Joëlle THABARD : Je m'abstiens parce que j'aurais aimé que cela se prolonge. Les restaurateurs ont vécu une année très difficile.

M. le Maire : On est tous d'accord, il n'y a pas de problème.

Sandrine JOUBERT : Les gens disent ici qu'ils veulent que vous donniez de la visibilité aux entreprises qui souffrent et un peu de répit. Elles vont l'apprendre après coup donc il serait intéressant que l'on fasse vraiment un signe vers elles aujourd'hui et surtout qu'on leur donne de la visibilité. En effet, leur dire « jusqu'au 30 juin » est déjà derrière ces personnes et elles ne peuvent pas se projeter dans le futur.

M. le Maire : On est en contact assez régulièrement avec les commerçants donc on se chargera de leur faire savoir que l'on va se pencher sur cette question et que l'on donnera très probablement un avis positif. Cependant, on va respecter la règle et je pense que l'on peut tous se féliciter de respecter la règle.

Elisabeth MORICE : La SOGEMAR, qui s'occupe de collecter les redevances, n'a rien facturé depuis le début de l'année.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le contrat de délégation d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres occupations du domaine public,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 1^{er} juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'épidémie de Covid-19 impacte fortement et durablement le tissu économique local,

CONSIDÉRANT que la Ville de Macheoul-Saint-Même souhaite poursuivre les mesures de soutien aux entreprises du territoire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Joëlle THABARD et Richard LAIDIN*) :

- ◆ RECONDUIT la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) des commerces pour le 1^{er} semestre 2021.

Convention de Financement – Participation aux dépenses de fonctionnement des services Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire de l'école Saint-Honoré

66_10062021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2021, il a été approuvé par l'assemblée le projet de convention de financement entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et l'OGEC Saint-Honoré au titre de l'organisation des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le Maire a été mandaté pour la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente délibération.

Cette participation présentant un caractère facultatif, elle est appréciée par le Centre des Finances Publiques telle une subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé. Il est alors nécessaire de valider le montant exact alloué à ce titre, pour procéder à son versement.

Les participations du premier et deuxième trimestres 2021 s'élèvent respectivement à 12 039,40 € et 12 003,99 € conformément à la formule de calcul présente dans la convention et aux effectifs déclarés par l'établissement scolaire (340 élèves au 01/01/2021 et 339 élèves au 01/04/2021).

Jean BARREAU : Il s'agit d'une délibération purement de forme et j'insiste sur le mot « forme ». Une délibération a déjà été prise pour régulariser le deuxième trimestre civil 2021, soit les deuxième et troisième trimestre scolaire, lors de la séance du 4 mars dernier. Cependant, l'aide que nous apportons à la cantine et à la garderie de l'école Saint-Honoré est assimilée, au niveau des finances publiques, à une subvention. Qui dit subvention, dit montant exact pour verser une subvention. Il n'y a pas à y déroger, c'est la règle que donne le comptable public et c'est une règle que j'ai moi-même appliquée dans une vie antérieure.

De ce fait, il faut que l'on redélibère sur les montants, qui sont maintenant connus au centime près comme vous pouvez le voir, pour permettre le versement le plus rapidement possible à l'OGEC Saint-Honoré de 12 039,40 € pour le premier trimestre et de 12 003,99 € pour le deuxième trimestre 2021.

Débat :

Yves MAUBOUSSIN : Est-ce qu'il serait possible de nous faire un point sur la convention par rapport à la rentrée scolaire prochaine, par rapport aux discussions qui ont lieu actuellement avec l'OGEC ?

M. le Maire : On va le faire tout à l'heure.

Sandrine JOUBERT : D'un point de vue technique, cela veut-il dire qu'il faudra que l'on tienne compte de cela pour les votes les prochaines fois ? Cela veut-il dire que l'on ne peut voter qu'après coup ?

Jean BARREAU : J'ai déjà pensé à ce qui pourrait se faire. Dans la mesure où l'on a quand même une estimation de la somme que l'on aura à verser chaque année, si l'on reconduit les conventions, on pourra procéder par acompte pour les deux premiers trimestres. Pour le

dernier trimestre, on sera évidemment obligé d'affiner et de repasser devant l'assemblée pour valider le solde.

M. le Maire : Pour répondre à la question d'Yves MAUBOUSSIN, on a eu un certain nombre de réunions avec l'OGEC. Nos points de départ n'étaient pas forcément identiques et l'on est arrivé à quelque chose qui nous semble beaucoup plus clair que la situation précédente puisque l'on va désormais financer les repas pris par les enfants de la Commune à la cantine de Saint-Honoré. On n'a pas encore signé les documents mais on est en train de se mettre d'accord là-dessus. C'est un forfait par repas, ce qui permettra d'éviter les versements forfaitaires à cause desquels on ne sait pas vraiment comment cela fonctionne.

Là, ce sera très simple, il y a un forfait que l'on a estimé à 1,15 €. Ce sera le forfait par repas servi aux enfants de la Commune. C'est une règle simple sur laquelle on n'aura pas à revenir souvent, ce qui nous facilitera la vie et qui sera également plus lisible pour l'OGEC qui a validé cette proposition. Il nous reste juste à mettre en place la convention qui va avec et cela sera applicable à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Yves MAUBOUSSIN : Et pour le périscolaire ?

M. le Maire : Il n'y aura pas de subvention pour le périscolaire. Le périscolaire n'étant pas conforme aux exigences du taux d'encadrement, on a préféré ne financer que la cantine, sachant que le montant était calculé de telle manière qu'il couvre la même somme que ce qui était versé auparavant, à fréquentation équivalente. On a arrêté le périscolaire, on a défini un montant par repas, uniquement pour les enfants habitant dans la Commune, ce qui est un peu naturel. On a fait en sorte que ce montant couvre en même temps les frais de périscolaire, à la même hauteur que ce qui se faisait auparavant, de manière à être simple et équitable par rapport aux usages et finances de l'OGEC.

Pierre SOULAS : Je voulais apporter un élément de précision qui mène parfois à confusion, notamment en termes de subvention. Je rappelle que le Code de l'Éducation précise bien que l'on peut apporter aux familles une aide à caractère social. Ce n'est pas une subvention qui doit aller directement à l'association – en l'occurrence, l'OGEC – mais bien aux familles.

Effectivement, dans les faits, cela se traduit par une aide financière qui sera gérée par l'OGEC mais cela se traduit normalement par une aide financière aux familles. C'est cela, le point de départ qui peut provoquer quelques tensions entre nous et l'OGEC.

M. le Maire : Le but est que le tarif des cantines ne soit pas trop élevé, de manière que tout le monde puisse y accéder.

Sandrine JOUBERT : J'ai encore une question technique. Cela veut dire que le vote aura lieu quand ? Quand est-ce que l'on saura exactement le montant financé ?

M. le Maire : On est en train de voter le montant pour cette année scolaire qui se termine. On va ensuite signer une convention sur les modalités de financement de l'OGEC pour l'année scolaire suivante. On votera une enveloppe qui sera probablement maximisée, que l'on versera ensuite par acompte. On ajustera à la fin de l'année scolaire, ce qui fait que la règle sera connue dans cette convention avec l'OGEC.

Sandrine JOUBERT : Je voudrais juste une précision sur la date du vote. Ce ne sera pas au mois de juillet, puisque l'on n'a pas de Conseil Municipal, donc ce sera au mois de septembre ?

M. le Maire : Oui, ce sera au mois de septembre.

Pierre SOULAS : On peut aussi arriver à des cas, comme cette année ou l'année dernière, par l'effet « covid-19 » où l'on était en droit de réclamer quelques montants de repas qui n'ont pas été consommés. Vouloir déterminer un montant absolument en amont, alors que l'on ne sait pas le nombre de repas qui seront réellement consommés, peut aussi mettre en difficulté. Il faut bien réfléchir à ce que l'on fait.

Pour le premier trimestre, on peut verser un montant à peu près estimatif. Pour le deuxième trimestre, on peut verser un troisième montant estimatif et au dernier trimestre, on peut faire une régulation, un ajustement de la situation.

M. le Maire : Cette solution sera extrêmement simple et beaucoup plus lisible pour l'OGEC. Je pense que cela permettra de rendre les choses un peu plus confortables pour tout le monde. Ce que l'on va vous demander de voter n'est pas ce dont on vient de discuter, mais c'est la décision précédente, c'est-à-dire le versement précis des sommes qui sont indiquées à l'écran.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le contrat d'association de l'école Saint-Honoré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2021 approuvant le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de l'école Saint-Honoré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Katia GILET et Yves MAUBOUSSIN*) :

- ◆ VALIDE les subventions des premier et deuxième trimestres 2021 pour les montants suivants : 12 039,40 € et 12 003,99 € conformément à la formule de calcul présente dans la convention et aux effectifs déclarés par l'établissement scolaire (340 élèves au 01/01/2021 et 339 élèves au 01/04/2021).

Tarifs Assainissement : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le cas des collectifs de n logements

67_10062021_716

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Monsieur le Maire informe que par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, les tarifs d'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2021 ont été votés, écartant la PFAC pour les collectifs de n logements.

Cependant, il s'avère que des projets à court terme nécessitent que soit réinstituée cette participation selon la formule de calcul suivante : $600 \times n + 1800 \times n^{0.75}$.

Pour les collectifs, la formule est dégressive selon le nombre de logements concernés et évite les effets de seuils par tranche de n logements.

Exemple :

- collectif de 5 logements : 9 019 €, soit 1 803 € par logement
- collectif de 15 logements : 22 720 €, soit 1 514 € par logement

- collectif de 25 logements : 35 124 €, soit 1 405 € par logement
- collectif de 35 logements : 46 901 €, soit 1 340 € par logement

Jean BARREAU : Lors de la délibération de novembre dernier, il y avait une délibération sur la tarification de la participation au financement pour l'assainissement collectif, mais il n'avait été évoqué que les raccordements individuels : 2 400 € de mémoire. Il n'y avait eu absolument rien concernant les éventuelles primes pour le raccordement, pour tout ce qui pouvait être collectif. C'était une omission.

L'objet de la présente délibération qui vous est proposée est de réparer cet oubli. Dans la mesure où l'on serait sur du collectif, on n'appliquerait évidemment pas les 2 400 € appliqués en individuels. On serait sur un système dégressif qui vous est exprimé par la formule mathématique : $600 \times n + 1800 \times n^{0,75}$. Cela peut paraître un peu abscons mais vous voyez bien que $600 + 1800 = 2400$ € d'assainissement individuel.

L'idée est que ce soit dégressif. Pour bien illustrer cela, on vous a mis des exemples dessous. Il ne s'agit pas de cas que l'on a « sous le coude » mais c'est pour illustrer le fait que plus il y a de logements et moins on paye cher. C'est l'objet de l'exposant 0,75.

M. le Maire : Il est bon de rappeler que $1^{0,75} = 1$ et que le « x » est « multiplier ».

Débat :

Antoine MICHAUD : Est-ce que c'est une formule que l'on retrouve classiquement dans d'autres Communes ? Pourquoi cette dégressivité à cette hauteur-là ?

Jean BARREAU : Cette formule avait été employée par l'ancienne équipe, sauf qu'elle a été oubliée au mois de novembre dans la future délibération, donc on est reparti de ce qui existait auparavant. A priori, cela a donné satisfaction, même si je ne pense pas qu'elle nous serve tous les jours. Là, on a quand même des collectifs qui sont en cours de rénovation donc il était important que l'on soit équipé d'une délibération correcte pour pallier cette éventualité. On pourrait avoir des formules mais il faudrait jouer sur l'exposant. Voilà ce que l'on vous propose.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ARRÊTE pour l'année 2021, la PFAC pour les collectifs de n logements selon la formule suivante : $600 \times n + 1800 \times n^{0,75}$.

**Délégation de Service Public « Exploitation des Salles du Cinéma
CINEMACHECOUL » : approbation des comptes 2019-2020
et définition de la redevance**

68_10062021_125

Exposé : Rapporteur Yannick LE BLEIS

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a délégué à l'Association CINEMACHECOUL l'exploitation des deux salles du cinéma CINEMACHECOUL pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

L'exploitant a remis le bilan et le compte de résultat au titre de la gestion du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. La crise sanitaire a impacté très fortement l'activité de l'association sur le 1^{er} semestre de l'année 2020 (14 semaines de fermeture lors du 1^{er} confinement).

En 2020, les investissements suivants ont été réalisés par la Commune :

- ravalement de la façade du bâtiment pour 12 500 €,
- mise en place d'un système de climatisation réversible pour 7 700 €
- changement des fauteuils salle n° 2 pour 15 600 €
- sonorisation des deux salles pour 31 200 €
- acquisition d'un disque dur pour 2 200 €

Après présentation de ces éléments en commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » le 1^{er} juin 2021,

Il est nécessaire de définir la redevance due par l'exploitant et l'arrêter comme suit : soit 2 645,74 €.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des éléments de gestion rapportés ci-dessus pour l'année 2019-2020 concernant l'exploitation des deux salles de cinéma du CINEMACHECOUL et à fixer le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2019-2020.

Yannick LE BLEIS : Tous les ans, les délégations de service public doivent faire un rapport de leur activité. Pour ce qui est du cinéma, le bilan se fait de juillet à juillet, d'une saison à l'autre. La période a été très spéciale pour le cinéma, en sachant qu'il a subi deux confinements, avec quatorze et quinze semaines d'arrêt. Il y a eu 871 séances pour 189 films, mais il a dû annuler les Arbres de Noël, Terre d'Ailleurs et divers goûters, ce qui a fait une chute très importante de sa fréquentation.

La fréquentation annuelle est de moins de 8 600 spectateurs pour l'année 2019-2020. Le prix moyen du ticket est de 4,72 €. Vous avez aussi la liste des investissements de la Commune. Il faut savoir que ces travaux sont couverts par la TSA qui est une taxe d'environ 10 % sur chaque billet, donc le coût pour la Commune est presque nul. C'est le cinéma, par la TSA, qui couvre ses propres dépenses.

Autrement, la fréquentation était de 44 667 heures de spectateurs en 2017-2018, pour chuter cette année à 32 266 heures. Ce chiffre nous amène à la redevance, qui est la somme que paye le cinéma en retour à la Collectivité. Les années précédentes, il tournait toujours autour des

3 000 € mais cette année, du fait de la baisse de la fréquentation, la redevance se retrouve à 2 645,74 €. C'est en fonction du nombre de spectateurs, avec quelques calculs sur le prix du billet.

De même que pour les commerçants, la saison a été très difficile pour le cinéma. C'est une association qui est composée de bénévoles. Nous sommes satisfaits du travail qui est fait par le cinéma, que ce soit la programmation, la tenue du cinéma, l'accueil en période normale. Il faut vraiment que nous les soutenions aussi, ils ont toute notre confiance. Comme les possibilités sont ouvertes et que le confinement est à 23 h : allez au cinéma ! Allez rendre visite aux bénévoles, cela leur fera plaisir, ils n'attendent que cela.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des deux salles du cinéma CINEMACHECOUL pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021,

VU les éléments de gestion présentés et le bilan financier de l'année 2019-2020 transmis par le délégataire,

CONSIDÉRANT la présentation de l'ensemble des documents aux membres des commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ PREND ACTE des éléments de gestion pour l'année 2019-2020 établis par l'Association CINEMACHECOUL au titre de la délégation de service public dont elle est titulaire,
- ◆ VALIDE le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2019-2020, soit la somme de 2 645,74 €.

Délégation de Service Public « Exploitation du Camping Municipal » : approbation des comptes pour l'année 2020 et définition de la redevance

69_10062021_125

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a délégué à Monsieur LODE et Madame VASSAL la gestion du camping municipal de la Rabine pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Les délégataires ont remis leur bilan au titre de la gestion de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire covid -19-19. Les chiffres clés pour l'année 2020 sont les suivants :

- diminution du chiffre d'affaires (- 50 %) par rapport à l'année 2019. Ces résultats sont essentiellement liés à la baisse significative de fréquentation des campeurs.

- absence de chiffre d'affaires sur les prestations location bungalow (appartenant à la Commune et mis à disposition du délégataire), les camping-cars ont été plus nombreux en 2020 pour des raisons sanitaires.

En 2020, la Commune a engagé des travaux de clôture du camping qui, pour des raisons organisationnelles, n'ont pu se réaliser qu'en ce début d'année 2021.

Au vu de ces éléments présentés aux membres des commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » le 1^{er} juin 2021,

Le décompte de la redevance due par le délégataire peut être arrêté ainsi :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux Ville	Redevance
Location de bungalows	0 €	80 %	0,00 €
Autres recettes	54 133,63 €	15 %	8 120,04 €
Total	54 133,63 €		8 120,04 €

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des éléments de gestion rapportés ci-dessus pour l'année 2020 concernant la délégation de la gestion du camping municipal de la Rabine et à fixer le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2020.

Jean BARREAU : Je vais vous parler du passé, de ce qu'il s'est passé avant, pour le camping municipal et Élisabeth MORICE vous parlera de l'avenir ensuite.

C'est la même chose, c'est la deuxième délégation de service public. On a une délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal. Comme pour le cinéma, le délégataire a remis son rapport annuel. Le camping a lui aussi été très impacté par la crise sanitaire. De ce fait, sa fréquentation a été divisée par deux à peu près : le chiffre d'affaires est de 54 000 € alors qu'il fait à peu près 100 000 € d'ordinaire.

Dans la DSP, il avait été calé que le délégataire nous reverserait à peu près 15 %, c'est pour cela que son chiffre d'affaires multiplié par 15 %, on arrive à 8 120,04 €. Cette présentation est rapide mais on prend acte de ce qui s'est fait. C'est la même chose pour le cinéma, Monsieur LODÉ et Madame VASSAL tiennent le camping d'une manière qui nous satisfait. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de remarque spéciale à leur faire au niveau de la tenue du camping.

Débat :

Marie MICHAUD : J'ai une question par rapport aux bungalows qui appartiennent à la Commune et qui ne peuvent pas être utilisés du fait de leur état. C'est sûr que c'est une perte pour le camping. Je voulais savoir si, à terme, un projet de remplacement de ces deux bungalows pouvait être envisagé. En effet, ils ne servent plus du tout depuis deux ou trois ans.

Élisabeth MORICE : On en a discuté avec Bruno LODÉ et Anne-Marie VASSAL. Les bungalows ne sont clairement plus utilisables, on ne peut plus les louer. Ce sera l'objet du sujet suivant. On va discuter du renouvellement de la DSP et après, il va falloir que l'on décide ce que l'on inclut dans la DSP. Il va falloir que l'on décide si on laisse les bungalows ou non.

M. le Maire : On sait que les bungalows sont en très mauvais état, cela fera partie des négociations à suivre avec le délégataire. On verra quel sort on donne à ces bungalows et comment on poursuit, mais ce n'est pas encore statué.

Romain CHARIER : J'ai une question annexe au camping. La dernière fois que l'on avait évoqué le camping, on avait évoqué la location des canoës à côté. Je voulais savoir ce qu'il en était.

Élisabeth MORICE : La Route du Sel va commencer la location de canoës et de vélos à partir du camping.

M. le Maire : Cela démarrera au début du mois de juillet, pour la saison.

Daniel JACOT : Concernant les bungalows, il y en avait effectivement trois ou quatre au départ, dont la Mairie a donné le premier à Monsieur LODÉ et Madame VASSAL pour l'utiliser pour ranger du matériel. Je pense que c'était derrière le bar. J'avais visité ces bungalows à l'époque et ce n'est absolument pas possible de les louer. Le problème est de savoir quoi en faire. À mon avis, ils ne valent rien. Si l'on les vend, personne ne va nous les acheter.

M. le Maire : En revanche, on n'a pas de trace de don. Dans nos papiers, ils nous appartiennent toujours. A priori, si cela a été donné, cela a été donné verbalement, mais je ne pense pas qu'il y ait de trace écrite selon laquelle on l'a donné.

Daniel JACOT : Je me souviens bien. C'était peut-être le DGS, vous n'étiez peut-être pas encore là. On va poser la question à Monsieur LODÉ.

Marie MICHAUD : Je me permets de réinsister concernant ces bungalows parce que ces bungalows en toile étaient loués à une association, pour des familles. Il y avait une convention avec une association. L'été dernier, il faut savoir que Monsieur et Madame LODÉ ont été très respectueux de ces familles et au lieu de louer un bungalow pour lequel ils avaient indiqué un prix, ils ont loué un mobil-home à la place du bungalow.

Voilà la raison pour laquelle j'insiste parce que l'on a des familles qui peuvent venir dans ces logements-là. Des emplacements de camping sont importants, et surtout des emplacements avec des structures dessus qui restent en l'état. C'est pour cela que je me permettait d'insister et de poser la question sur le devenir de ces locaux, en sachant que maintenant dans les campings, ce sont les locations de mobil-homes qui sont très demandées. À Machecoul, est-ce qu'il n'y aurait pas un besoin dans ce sens ?

M. le Maire : Cela nous conforte dans l'idée que Monsieur LODÉ et Anne-Marie VASSAL s'occupent bien du camping. En plus, ils sont respectueux des gens en difficulté donc cela nous encourage – pour autant que l'on ait des doutes – à continuer de leur confier la DSP. Ils jouent très bien ce rôle. Pour le sort des bungalows, la question est ouverte. Il faut qu'on l'examine.

Hervé DE VILLEPIN : J'ai une petite remarque. Dans votre dossier, il est marqué que pour la location de bungalows, si ce taux pour la Collectivité n'était pas de 80 % mais beaucoup moins, je pense qu'ils auraient été loués.

M. le Maire : C'est possible.

Jean BARREAU : Je confirme que le taux inscrit était le bon taux qu'il y avait dans la DSP à l'époque. Cependant, dans une année comme l'année dernière, Monsieur LODÉ avait déjà de la peine à remplir son camping. Vous pensez bien qu'il n'allait pas privilégier des bungalows toilés hors d'âge et redonner 80 % de cette recette à la Commune, alors qu'il ne faisait pas le plein par ailleurs. C'était bien le taux de 80 %, ce qui est un peu surprenant, mais je l'ai

découvert en creusant un peu le sujet. Il semblerait qu'à l'époque, c'était quelque chose d'assez novateur mais à mon avis, ce n'est plus le cas.

M. le Maire : On touche 80 % de zéro, ce qui ne fait pas beaucoup.

Joëlle THABARD : Tout à l'heure, nous avons vu le résultat d'environ 1 500 €. Je suppose que le bilan est le compte de résultat pour le camping. Les salaires sont-ils compris ?

M. le Maire : Oui, bien sûr, après s'être payés, sinon cela ne ferait pas beaucoup.

Nathalie DEJOUR : Dans le prolongement de la remarque d'Hervé DE VILLEPIN, je trouve que le taux de 80 % est fort. Je ne sais pas quel qualificatif on peut donner mais c'est quand même étonnant. Le renouvellement de la DSP est peut-être l'occasion de réfléchir à nouveau au taux, compte tenu aussi que la demande est maintenant plus forte sur les mobil-homes. Il faudrait peut-être réfléchir à nouveau, y compris à un soutien au réaménagement du camping pour proposer une évolution des prestations.

M. le Maire : Tout à fait. Sauf erreur de ma part, on n'a pas encore voté le rapport d'activité.

Jean BARREAU : Pour répondre à Madame DEJOUR, c'est le sujet suivant.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU les éléments de gestion présentés et le bilan financier de l'année 2020 du camping municipal de la Rabine transmis par le délégataire,

CONSIDÉRANT la présentation de l'ensemble des documents aux membres de la commission Délégation de Service Public et Finances le 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ PREND ACTE des éléments de gestion pour l'année 2020 établis par Monsieur LODE et Madame VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires,
- ◆ VALIDE le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2020, soit la somme de 8 120,04 €.

« Exploitation du Camping Municipal » : délégation de service public

70_10062021_125

Exposé : Rapporteur Elisabeth MORICE

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation du camping municipal a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021 Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.

Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seraient les suivantes :

- Début de l'exploitation : 1^{er} janvier 2022
- Durée de la délégation : 3 ans
- Étendue et conditions de la délégation :
 - Exploitation du camping municipal comprenant 131 emplacements, 1 chalet pour l'accueil, 3 bungalows, 4 mobil-homes, 1 bloc sanitaire, un local chaufferie, des bornes électriques, des points d'eau, des dispositifs de lutte contre l'incendie, des réseaux intérieurs (eau potable, assainissement, gaz, électricité, etc.), du mobilier, etc.,
 - Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation de l'ensemble des équipements. Il est tenu d'observer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, notamment sur le plan sanitaire,
 - Le délégataire est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits perçus d'assurer les services et fournitures habituelles dans ce type d'établissement et est responsable de leur bonne exécution,
 - Le camping est ouvert chaque année du 1^{er} avril au 30 septembre.

Débat :

Nathalie DEJOUR : Je réitère ma question parce que j'avais bien lu cela tout à l'heure. Dans la délibération, il est mentionné qu'il y aurait un cahier des charges correspondant mais je réitère le fait que réviser l'esprit dans lequel le camping municipal se développe puisse faire partie du cahier des charges.

M. le Maire : On est absolument d'accord avec cela.

Jean BARREAU : On a évidemment vu les Pagotels quand on a préparé cette délibération. Ce que l'on soumet à votre approbation est le fait de repartir en DSP pour le camping. Imaginons, pour certaines raisons, que l'on se dise qu'il vaut mieux qu'on le reprenne en régie directe, on serait également obligé de vous faire délibérer. On est vraiment à la première étape où l'on dit : « On redémarre sur une DSP de trois ans pour le camping et cet été, on va bâtir le cahier des charges pour attirer les candidats ».

Nathalie DEJOUR : Je vous rassure, j'avais bien compris mais je voulais juste dire que dans le cahier des charges c'était une succession pour le temps à venir.

M. le Maire : Nous venons de voter les comptes de la délégation de service public du camping et nous sommes en train de décider de relancer une DSP qui fera l'objet d'un appel d'offres. Nous allons faire une publicité pour une nouvelle DSP d'une durée de trois ans sur ce même camping.

Jean BARREAU : Pour rassurer Hervé DE VILLEPIN, le rétroplanning a évidemment été fait, parce que l'on n'y déroge pas. On a quelques semaines de marge de manœuvre pour être opérationnel au 1^{er} janvier, sachant que s'agissant du camping et si l'on attribuait la nouvelle DSP en janvier sachant qu'il ouvre en avril, il n'y aurait pas mort d'homme. si tout va bien, s'il n'y a pas de nouvelle crise sanitaire, on sera prêt pour le 1^{er} janvier.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1410-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article 1121-1,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres des commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » du 1^{er} juin 2021 pour relancer la délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation du camping municipal pour une durée de 3 ans, après lecture du rapport liminaire,
- ◆ DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

**Délégation de Service Public « Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public » :
approbation des comptes pour l'année 2020**

71_10062021_125

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a délégué à la Société SOGEMAR l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Le délégataire a remis son rapport d'activité annuel et les bilans et compte de résultat au titre de la gestion 2020.

Les périodes de confinement et les restrictions sanitaires et d'accueil liées à la Covid-19 ont modifié fortement le fonctionnement des marchés hebdomadaires.

La fréquentation des commerçants passagers a engendré une perte de recettes de 33 % par rapport à 2019.

De manière plus générale, les recettes totales ont chuté de 20 %. Les principales raisons sont les suivantes : limitation des commerçants abonnés et passagers durant les périodes de confinement (commerces non essentiels), le départ de six commerçants abonnés et l'exonération de droit de place pour les terrasses des commerçants sédentaires (délibération du 3 décembre 2020 relative à la gratuité des terrasses).

Aucune animation n'a pu avoir lieu durant l'année 2020 lors des marchés hebdomadaires.

Après présentation de ces éléments en commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » le 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des éléments de gestion rapportés ci-dessus pour l'année 2020 concernant la délégation d'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public.

Jean BARREAU : La dernière délégation de service public concerne les droits d'occupation du domaine public et essentiellement les marchés et les terrasses, pour lesquelles on a pris la décision tout à l'heure.

Il y a également eu l'impact du covid-19, ce n'est pas une surprise. La surprise a plutôt été qu'il y a eu une baisse de la fréquentation de 33 % des marchands mais que cette baisse a surtout impacté les commerçants « passagers ». Pour les abonnés, la baisse des sommes perçues par la SOGEMAR n'est que de 20 %, alors qu'au niveau de la fréquentation, la baisse totale est de 33 %. Cela prouve que l'on a un marché qui fonctionne majoritairement grâce à l'alimentaire, qui a fait l'objet de moins de restrictions que ce qui ne l'était pas.

En 2020, la chute est significative mais on a tous en mémoire ce que l'on a vécu l'année dernière et je ne sais pas si beaucoup d'entre nous auraient parié sur une chute pas plus importante que celle-là au mois d'avril 2020.

La différence est que la redevance est fixée dans le contrat de DSP donc il n'y a pas à se prononcer sur ce que sera la redevance 2021. Elle a été fixée au démarrage de la DSP et depuis, elle est indexée sur un index de révision. Il n'y a donc qu'à se prononcer sur la validation des comptes de 2020.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU les éléments de gestion présentés et le bilan financier de l'année transmis par le délégataire,

CONSIDÉRANT la présentation de l'ensemble des documents aux membres des commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ PREND ACTE des éléments de gestion pour l'année 2020 établis par la Société SOGEMAR au titre de la délégation de service public dont elle est titulaire.

Délégation de Service Public « Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public » : prolongation de la délégation par avenant d'une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022

72_10062021_125

Exposé : Rapporteur Élisabeth MORICE

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs prioritaires des élus est la redynamisation du centre-ville et de ses commerces.

Par délibération du 4 mars 2021, il a été validé le recrutement d'un manager de commerce, dont l'une des missions sera d'élaborer et animer le projet commercial du territoire et du centre-ville.

Sa réflexion portera notamment sur les modalités de gestion des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public. Dans l'attente de son recrutement et de l'avancée de sa mission, il est proposé de prolonger pour une année le contrat de délégation avec la Société SOGEMAR.

Débat :

Sandrine JOUBERT : Si l'on regarde les chiffres de la fréquentation, on voit qu'elle baisse depuis plusieurs années pour le marché. Avec la fin du covid-19, des changements d'habitude vont se prendre. On les a connus en début de covid-19 et on va encore les connaître à partir de l'été. Est-ce que l'on ne pourrait pas déjà lancer des actions commerciales sur le marché pour profiter du changement d'habitude des gens et pouvoir les fixer sur ce marché ?

M. le Maire : Il ne vous aura pas échappé que l'on a étendu la surface du marché du samedi : on a doublé sa surface, ce qui est déjà une réponse à votre observation. On est vigilant sur ce plan-là. Tant que l'on n'a pas de manager de commerce, on ne peut pas aller très loin. Il nous manque aussi aujourd'hui d'avoir des rythmes de discussion réguliers avec les commerçants fixes. En effet, ils commencent à se remobiliser autour d'une association des commerçants mais cela reste encore largement à faire.

Tout cela va donc se construire mais ne se fera pas immédiatement. On a jugé qu'il était bien d'étendre le marché du samedi matin à toutes les halles. Je pense que l'on n'a eu que des échos positifs de la population, ce qui est plutôt satisfaisant. Cela permet d'avoir quelques commerçants supplémentaires. On est donc dans cette logique. Quant à la baisse régulière des marchés, je pense que cela va s'inverser. Les modes de consommation – comme vous le dites – évoluent et à mon avis, ce genre de commerces est appelé à se redynamiser. En tout cas, on va tout faire pour cela.

Hervé DE VILLEPIN : Il s'agit d'un avenant donc on ne peut pas tellement modifier grand-chose. Pourtant, il aurait été intéressant de mettre une petite clause ou un point de vigilance de la part du délégataire, sur l'état de propreté du marché à la fin.

M. le Maire : Tout à fait, on a commencé à traiter ce sujet avec la SOGEMAR et la Communauté de Communes qui gère la répurgation. Cela fait partie des sujets qui sont sur la table. Il y a quelques plaintes de voisins parce que les conteneurs avec des déchets de poissons peuvent parfois être stockés pendant un jour, voire deux ou trois. On comprend bien qu'ils ne soient pas contents en raison des odeurs. On s'est donc engagé à ce que le problème soit résolu avant la fin du mois de juin, même si c'est de manière transitoire. Ensuite, on va mettre en place quelque chose qui soit pérenne pour éviter ce problème.

Il est vrai que les habitudes sur le marché font que tout n'est pas évacué. Les poissonniers nous expliquent qu'ils ne peuvent pas repartir avec leurs caisses de polystyrène ; d'autres nous disent qu'ils ont l'obligation de le faire. A priori, les deux sont vrais : ils ne peuvent à la fois pas le faire mais ils doivent le faire. Cela s'appelle la double contrainte dont on sort difficilement, mais on essaye de discuter avec eux pour trouver les bonnes solutions. C'est aussi à l'ordre du jour.

Romain CHARIER : J'ai une question sur ce prolongement à terme. Quelles sont les pistes ?

Élisabeth MORICE : Je ne veux pas donner de piste puisque l'on veut impliquer le/la manager de centre-ville, donc on ne s'interdit rien.

M. le Maire : On peut dire qu'il y a deux modes de gestion du marché. Il y a soit la régie, soit la DSP ; les deux possibilités étant sur la table. Cela fait débat entre nous aujourd'hui, on a déjà échangé des arguments là-dessus et l'on n'a pas encore tranché.

Élisabeth MORICE : On en a discuté en Commission « Vie économique locale » et on est arrivé à la conclusion que l'on allait utiliser cette année de répit que l'on se donne pour

contacter d'autres Communes qui sont soit en régie, soit en DSP. Nous allons essayer de voir les « pour » et les « contre » et de nous faire notre propre opinion.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres des commissions « Délégation de Service Public » et « Finances » du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE la prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

**Association de Sauvegarde de la Corderie Plantive :
demande de subvention exceptionnelle**

73_10062021_753

M. Gaston LE ROY sort de la salle.

Exposé : Rapporteur Yannick LE BLEIS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souhaité lors du mandat précédent participer financièrement aux investissements nécessaires à la restauration de la Corderie Plantive.

Les travaux de réhabilitation étant suffisamment avancés pour une ouverture du site au public approchant, l'association doit engager des dépenses de fonctionnement liées à la signalétique des lieux et l'impression de supports destinés à l'information du public.

Pour cela, il est sollicité une subvention exceptionnelle municipale de 1 600,00 €.

Yannick LE BLEIS : Nous participons, avec l'association de Sauvegarde de la Corderie, à la restauration de la Corderie Plantive. Tous les travaux, jusqu'à ce jour, étaient des travaux d'investissement que nous avons votés au dernier Conseil, de l'ordre de 25 000 €. L'ouverture approchant, sous l'impulsion de Monsieur LE ROY, les travaux sont un peu plus en avance que prévu, l'association doit engager des dépenses de fonctionnement nécessaires pour la communication et l'information du public.

Ces sommes ne sont pas de l'ordre de l'investissement mais du fonctionnement. Il a donc été sollicité une subvention municipale de 1 600 € pour payer ces dépenses. La Commission « Finances » du 1^{er} juin a donné un avis favorable à cette demande. La Commission n'avait pas encore tout à fait les montants. Elle a été informée de cette démarche mais n'a pas donné d'avis particulier sur les sommes, elle était d'accord sur le principe.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-7,

VU la demande de subvention sollicitée par l'association,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Richard LAIDIN*) :

- ◆ ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'Association de Sauvegarde de la Corderie Plantive.

M. Gaston LE ROY revient dans la salle.

Cimetière – Renonciation d'une concession : indemnisation du concessionnaire suite à erreur matérielle

74_10062021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Un usager a acquis une concession funéraire le 15/01/2004 pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 14/01/2054 (emplacement H-05-0109). Cette concession a été accordée moyennant la somme de 418,20 €. Par ailleurs, l'usager a fait procéder à la pose d'un caveau pour la somme de 885 €. Aucune inhumation n'a été effectuée dans cette concession cinquantenaire (H-05-0109).

Parallèlement, l'usager est titulaire d'une autre concession cinéraire (en columbarium) où repose son défunt mari.

Suite à une erreur matérielle, la concession H-05-109 a été attribuée à un autre concessionnaire. Le service État civil a immédiatement pris contact avec l'usager pour l'informer.

L'usager ne souhaite pas conserver la concession cinquantenaire et demande à la Commune le remboursement des frais qu'il a engagés, soit la somme totale de 1 303,20 € (coût de la durée de la concession + coût pose caveau).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans l'intérêt de chacune des parties, de rembourser intégralement les frais engagés par l'usager

Il est précisé que l'usager renonce ainsi à la concession H-05-109, libre de tout corps, et à toutes autres prétentions, créances et autres demandes relatives à ce dossier.

Jean BARREAU : C'est un sujet un peu délicat. Il y a eu une erreur matérielle, vraisemblablement liée à l'obsolescence de nos applicatifs métiers de celui qui gère le cimetière, ce qui fait qu'une concession vide – j'insiste bien sur le fait qu'elle était vide – était réservée par une famille et a également été attribuée à une autre famille. « Fort heureusement », la famille qui était propriétaire de la concession à l'origine avait changé de choix en termes de décès et avait plutôt opté pour une crémation, ce qui fait que la personne a accepté – un peu contrainte – que la Commune reprenne cette concession pour régulariser auprès du nouveau propriétaire des lieux.

C'est un cas qui n'est évidemment pas prévu dans le Règlement intérieur du cimetière. De ce fait, le comptable public exige que cette décision passe en Conseil Municipal. C'est pour cela que c'est soumis à votre approbation. Vous comprendrez que c'est une délibération anonyme parce qu'il est hors de question d'exposer ce genre de sujet en y mettant des noms. Au niveau de la légalité, je vous rassure : c'est possible. Il n'y a pas de souci par rapport à cela, on a pris l'aval du comptable public. S'il s'y oppose, je demanderai à Monsieur le Maire de procéder à un mandatement d'office donc on mettra le Préfet en arbitre et je n'ai aucune inquiétude sur l'issue si l'on doit en arriver là.

Débat :

Sandrine JOUBERT : Est-ce que l'on a compris ce qu'il s'est passé ? Pourquoi est-on arrivé à cette situation ? Est-ce que cela risque de se reproduire ?

Jean BARREAU : Comme je l'ai dit, c'est une obsolescence du logiciel métier. Pour le faire rapidement, on peut accéder, dans ce logiciel, par deux biais – je parle sous contrôle de Christophe STIEVENARD. Soit l'on y va par le numéro de concession, soit l'on y va par l'emplacement. Un lien s'est mal fait entre les deux modes de recherche, ce qui fait qu'à l'arrivée, de bonne foi en Mairie, quelqu'un a dit : « Pas de problème, cet emplacement est libre », alors qu'il ne l'était pas.

Sandrine JOUBERT : Est-ce que le risque existe toujours aujourd'hui ? Est-ce que l'on a mis en place des informations pour les usagers de ce logiciel ? Savent-ils bien qu'ils ont des doubles vérifications à faire ?

Jean BARREAU : Pour tous les logiciels, c'est la même chose : tant que l'on n'a pas créé un *bug*, on pense que tout va bien. Là, on a découvert qu'il y avait un *bug* au niveau de l'applicatif donc il va de soi que les agents sont maintenant très affûtés sur le sujet pour ne pas le reproduire. Ils n'ont vraiment pas envie que l'on passe nos soirées de Conseil Municipal à délibérer de choses aussi délicates.

Hervé DE VILLEPIN : Je considère que cela devrait être du pouvoir du Maire. Passer cela devant un Conseil Municipal peut-être...

M. le Maire : C'est le comptable public qui nous y a obligés. C'est un peu ridicule de passer cela en Conseil Municipal mais notre comptable public ne nous a pas laissé le choix.

Jean BARREAU : On a essayé de vous éviter ce sujet mais il n'y a pas eu moyen.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT que l'utilisateur souhaite renoncer à la concession sise dans le cimetière de Machecoul, à l'emplacement H-05-109,

CONSIDERANT que cette concession est libre de tout corps,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le versement à l'utilisateur de la somme de 1 303,20 €, correspondant au remboursement intégral des frais engagés par elle,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat d'apprentissage – renouvellement

75_10062021_429

Exposé : Rapporteur Laura GLASS

Le 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé le recours au contrat d'apprentissage.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Du BEP au Bac+5, l'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale, etc.). Avoir recours à l'apprentissage, c'est contribuer à la professionnalisation des jeunes, transmettre les savoirs professionnels et anticiper ou pallier les difficultés de recrutement sur certains métiers.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le Centre de Formation des Apprentis qui l'accueillera.

Compte tenu de l'activité importante du service Communication et de la volonté municipale de développer la communication institutionnelle, il est proposé l'accueil d'un apprenti dans les conditions suivantes :

- Service concerné..... Communication
- Nombre d'apprenti..... 1
- Spécialité et niveau du diplôme préparéniveau 6 manager en stratégies de communication
- Lieu..... au sein du service concerné
- Horaire..... selon protocole ARTT en vigueur
- Matériels mis à disposition.....matériel et fournitures bureautiques, logiciels bureautiques, etc.
- Maître d'apprentissage.....constitution d'une équipe tutorale composée de 2 agents (l'agent chargé de communication et la responsable de service)

Au regard des éléments susmentionnés, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année 2021/2022.

Laura GLASS : Comme vous avez pu le constater depuis le début du mandat, beaucoup d'actions de communication ont été mises en place. C'était l'un des axes prioritaires pour rendre plus visibles nos actions et faciliter la communication avec les habitants et, dans un deuxième temps, avec les agents.

Pour cela, nous avons mis en place une page Facebook au mois de novembre, au moment du deuxième confinement. On a mis en place l'application citoyenne depuis le début du mois de juin, qui vous permet d'avoir plus facilement les informations sur la Commune mais aussi pour remonter les informations.

Mélanie PELLERIN : 367 personnes ont téléchargé l'application à cet après-midi, donc on est dans la moyenne puisque cela fait dix jours. Si vous ne l'avez pas fait, je vous encourage à le faire : familles, amis, etc.

Laura GLASS : En ce moment même, nous sommes en pleine refonte de notre bulletin municipal « Regards » qui n'est pas encore terminée. En accord avec l'équipe

« Communication », nous avons beaucoup échangé sur le sujet. Nous avons le souhait de prolonger le recours à un apprentissage. Le contrat d'apprentissage de notre apprenti prendra fin à la fin de l'été et nous souhaitons renouveler un contrat d'apprentissage avec une nouvelle étudiante en Master (bac +4) Management et Projet de communication. À la fin de cette année — année que l'on imagine de stabilisation où les nouveaux projets seront mis en place — on pourra faire le point et voir si l'on a besoin de recruter, si les moyens sont suffisants. On souhaite avoir une année de plus avant de prendre ce genre de décision.

Débat :

Nathalie DEJOUR : Je suis étonnée que l'on n'en ait pas parlé en Commission « Communication » il y a quinze jours. Est-ce que ce sera un prolongement ? Comment sera fait le recrutement éventuellement de l'apprenti ? Pourra-t-on aussi participer au recrutement ? Pourra-t-on inscrire, dans le projet de communication, de travailler sur la communication interne, au-delà de la communication institutionnelle ? En effet, l'information ne circule pas très bien sur les différentes strates entre les agents et les élus. Il y a quand même des couacs, on ne sait pas toujours tout.

Laura GLASS : Je vais répondre aux questions dans un sens inverse. Comme je le disais, on n'a pas encore eu le temps de travailler dessus mais cela fait partie des projets de communication, c'est la communication interne. C'est un projet pour l'année à venir 2021-2022. Le recrutement est déjà fait, il faut voir les étudiants bien en amont, au mois de juin. L'année dernière, on l'avait fait au mois de juillet et c'était très difficile. Là, le choix a déjà été fait par Mélanie PELLERIN, tous les agents du service « Communication » et moi.

Nathalie DEJOUR : Je réitère ma question. Pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été abordé en Commission « Communication » en amont ? C'est un sujet qui n'a jamais été à l'ordre du jour d'une Commission « Communication ».

Laura GLASS : On va le vérifier, c'est une bonne question. Pour moi, il était clair que l'on avait dit que l'on allait continuer de fonctionner ainsi. J'ajoute que les recrutements ne se font pas en Commission, mais en petit comité.

Nathalie DEJOUR : J'ai bien compris que c'était un sujet RH sauf que moi qui fais partie de la Commission « Communication », je découvre ce soir ce sujet-là, avec la raison pour laquelle on lancerait un recrutement. Il y a quand même quelque chose que je ne comprends pas. Dans un premier temps, vous dites que l'on va délibérer sur l'éventualité d'un contrat d'apprentissage et quand je pose la question du recrutement, vous me dites que le recrutement est déjà acté. Pour moi, là, quelque chose ne va pas.

Étant membre de la Commission « Communication », on n'en a parlé à aucun moment. C'est un moment où l'on aurait pu évoquer les problèmes de communication interne. On n'a pas fait ce sujet depuis un an. Je crois être intervenue assez vivement et vous me l'aviez reproché au mois de juillet de l'année dernière, parce que c'était l'une de mes premières interventions au Conseil Municipal. C'est quand même le comble que ce soit dans la Commission « Communication » que l'on ne puisse pas communiquer ni échanger.

Laura GLASS : Tu as raison, on aurait dû en parler en Commission. Pour moi, c'était clair. Après, je reste sur le fait que ce sont des questions de RH et que l'on est dans la continuité de ce qui a été fait au mois de juillet.

Nathalie DEJOUR : Ce ne sont pas que des questions de RH, ce sont des questions de projet. On est sur le projet de communication interne et on voit ce que l'on met comme RH en face. On n'a pas débattu du projet.

M. le Maire : C'est noté, Madame DEJOUR, on fera mieux la prochaine fois.

Sandrine JOUBERT : Si l'on pouvait avoir en amont, on pourrait aussi donner notre avis sur les critères pour recruter les gens et vous aider aussi sur les CDC. Les gens sont en Commission et découvrent cela au dernier moment, ce n'est pas possible.

Je vais revenir sur une autre question. On reprend quelqu'un au niveau du contrat d'apprentissage sur un an pour mettre en place les projets. Dans ses objectifs, a-t-il aussi la charge de travail a posteriori ? Chaque projet est-il estimé en charge de travail pour l'agent après cette intervention et après la mise en place de ces projets ? Est-ce que l'on place des actions pour limiter la charge de travail a posteriori, pour éviter de recruter ?

Laura GLASS : Oui, bien sûr, la charge de travail est regardée en amont et est évaluée au fur et à mesure de chaque projet, avec le stagiaire et avec l'équipe de Communication.

M. le Maire : Les prévisions de charges sont extrêmement difficiles. Quand on met en place une application, il faut savoir que l'on ne sait pas encore comment cela va fonctionner, ni ce que cela va donner. Ces outils, comme l'application, permettent de recueillir les observations de notre population. Jusqu'à présent, c'était fait par des mails, des appels et ce n'était absolument pas géré. Il n'y avait aucun suivi, ni outil de suivi.

Ces outils vont nous permettre d'être plus efficaces donc on va gagner du temps par ailleurs sur un certain nombre de missions. Ce n'est pas du temps que l'on va gagner pour réduire les effectifs, mais c'est du temps que l'on va gagner pour améliorer le service. La qualité de service rendu par la Mairie n'était pas forcément optimale jusqu'à présent. Les choses s'améliorent beaucoup et nos investissements vont dans ce sens-là. Notre volonté est bien d'améliorer le service apporté à la population, au travers d'outils qui nous permettent de traiter les choses de manière plus fluide et plus rapide.

Laura GLASS : J'ajoute qu'estimer la charge de travail et mener le projet du début jusqu'à la fin font partie de ce que les apprentis en management de projet et communication sont amenés à faire. Surtout sur le projet « application », le temps à passer dessus n'était pas estimé avant que le projet ne soit commencé, mais il était bien estimé par l'apprenti qui a mis en place le projet.

Valérie TRICHET-MIGNE : Je voulais remercier la stagiaire parce qu'en plus de mener des projets, elle a participé activement – avec l'ensemble des équipes de communication et d'autres équipes, notamment pour le sport – pour revoir la page d'accueil sur la Ville, pour la rendre dynamique. On n'aurait pas réussi si l'on n'avait pas ce lien dynamique. Merci à elle.

Laura GLASS : Tout à fait. Son stage n'est pas tout à fait fini, elle est encore avec nous pendant deux mois et demi mais on est très satisfait de son travail.

Marie MICHAUD : Si j'ai bien compris, quand on recrute quelqu'un pour un projet, la question était de savoir s'il y avait des répercussions sur le personnel en place. C'était ce que j'avais compris dans votre question. Je pense que la réponse était de rendre plus fiable le travail du personnel en place et un travail plus cohérent, plus satisfaisant au niveau de l'organisation et de la rapidité. En principe, quand on embauche d'un apprenti en communication, c'est pour réussir à faire mieux avec le même nombre de personnes.

M. le Maire : C'est cela.

Sandrine JOUBERT : Ce n'est pas ce qui nous a été répondu. On nous a répondu, pour l'instant, que l'on ne savait pas si l'on allait devoir augmenter le personnel suite à ce projet ou non. Je demandais simplement : est-ce que des actions sont prévues pour minimiser cette charge ? Il faut savoir que si l'on met plus d'argent dans la communication, on en met moins dans autre chose à terme. C'est simplement que l'apprenti peut très bien mettre cela dans son cahier des charges et se dire qu'il n'y aura pas plus d'intervention à la fin qu'aujourd'hui.

Laura GLASS : C'est aussi une volonté politique — comme l'a très bien dit Monsieur le Maire — que l'on souhaite communiquer plus et mieux. On ajoute des outils qu'il faut gérer. Plus d'échanges avec la population veulent dire plus de mails auxquels répondre, et plus de *bugs*. Dans toute application ou tout outil informatique, il y a des *bugs* et des choses à gérer. Ainsi, quand on met en place un outil de communication, on ne peut jamais dire : « Voilà, c'est fini, on ne s'en occupe plus ». Plus on communique, plus on a de l'entretien à faire.

Comme on le disait à juste titre avec Nathalie DEJOUR, on a encore des projets à mettre en place, comme la communication interne. C'est au bout de ces deux ans de développement et de mise en place de différents outils que l'on va pouvoir faire le bilan et déterminer nos besoins en matière de personnel.

Sandrine JOUBERT : L'argent que l'on met dans la communication ne sera pas mis ailleurs. Il doit être prévu. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que c'est un choix politique que vous faites, mais ce choix doit être mesuré. On doit savoir ce que l'on enlève puisque l'on ne peut pas tout le temps ajouter des dépenses et à un moment, on doit faire des choix. Là, c'est un arbitrage à faire et vous nous dites que cet arbitrage est en faveur de la communication.

Laura GLASS : On dit que l'on a une Mairie qui est aujourd'hui en sous-effectif par rapport à sa taille. On demande aux agents de faire le travail qui demanderait normalement plus d'agents. L'objectif n'est pas de favoriser la Communication au détriment d'un autre service, mais bien de donner les moyens à tous les services pour faire leur travail correctement, de leur donner les moyens de faire leurs missions auprès des usagers et des habitants parce que l'on est un service public. On n'est pas une entreprise qui cherche à être rentable et à réduire les coûts à tout prix, on est là pour rendre un service à la population, à travers la communication, l'accueil et tous les différents services. C'est cela que nous sommes en train de faire.

Mélanie PELLERIN : Ce que l'on vous demande ce soir est de prolonger un emploi pour un emploi, on ne va pas recruter une personne en plus. C'est juste que notre apprentie part et que l'on souhaite continuer avec une autre personne. On n'a pas de charge supplémentaire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 modifiée relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*cinq abstentions : Joëlle THABARD, Sandrine JOUBERT, Bruno EZEQUEL, Hervé DE VILLEPIN, Richard LAIDIN*) :

◆ DÉCIDE de renouveler le recours au contrat d'apprentissage,

◆ DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Management des projets de communication	12 mois

◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- ◆ AUTORISE également le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État, de la Région et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

URBANISME

Lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

76_10062021_213

Exposé : Rapporteur Céline FORGET

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Machecoul a été approuvé le 10 avril 2007. Il a depuis fait l'objet de multiples procédures de modifications et révisions :

- révision simplifiée n° 1 approuvée le 18/05/2010
- révision simplifiée n° 2 approuvée le 18/05/2010
- modification simplifiée n° 1 approuvée le 18/05/2010
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 20/11/2012
- modification simplifiée n° 3 approuvée le 30/11/2014
- modification simplifiée n° 4 approuvée le 17/12/2015
- modification simplifiée n° 5 approuvée le 15/09/2016
- modification simplifiée n° 6 approuvée le 22/03/2018
- modification simplifiée n° 7 approuvée le 23/11/2017
- modification simplifiée n° 8 approuvée le 03/12/2020
- mise en compatibilité du PLU approuvée le 03/12/2020.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Même-le-Tenu a été approuvé le 27 mars 2007. Il a depuis fait l'objet de multiples procédures de modifications et révisions :

- modification n° 1 approuvée le 22/05/2011,
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 10/01/2012,
- modification simplifiée n° 4 approuvée le 17/07/2012,
- modification simplifiée n° 4 approuvée le 04/03/2021.

Depuis 2007, le contexte législatif et réglementaire a largement évolué, notamment :

- les loi « Grenelle I » du 3 août 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » entraînent un renforcement des objectifs environnementaux dans le contenu obligatoire du PLU,
- la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a induit un certain nombre de modifications tant sur le contenu des documents d'urbanisme que sur les procédures à mettre en œuvre et leur mode d'élaboration, renforce le principe de lutte contre l'étalement urbain, accentue les enjeux de préservation de la biodiversité,
- la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, apportant également des modifications sur le contenu des PLU et leur mode d'élaboration.

Localement, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz a été approuvé le 28 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification n° 1 en 2018. Le SCoT définit un projet global et stratégique pour le développement durable d'un territoire. Il est destiné à rendre cohérentes les politiques publiques des Communes et des Intercommunalités, en fixant les orientations

générales de l'organisation de l'espace et en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Concrètement, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des Communes doivent traduire à leur échelle les orientations du SCoT.

Par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 a été créée la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, par fusion des deux Communes de Machecoul et Saint-Même-le-Tenu.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, la Commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg », et a ainsi lancé la réalisation d'une étude globale visant à l'élaboration d'un projet stratégique local.

Par délibération du 4 mars 2021, la Commune de Machecoul-Saint-Même, a approuvé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », visant à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune doit permettre de :

- exprimer le projet d'aménagement stratégique de la Commune ou de l'Intercommunalité et sa traduction spatiale,
- assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales (SCOT, politiques régionales...),
- se donner des moyens concrets et utiles à l'urbanisme opérationnel,
- gérer les droits à construire.

Motivation de la révision

Les PLU des deux anciennes Communes s'avèrent désormais obsolètes et inadaptés pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise de l'évolution du tissu urbain, et au regard des grands enjeux de l'aménagement du territoire : préservation des paysages et des espaces naturels, la lutte et l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Leurs multiples modifications témoignent d'une inadaptation du PLU aux besoins actuels, notamment :

- il est nécessaire de repartir d'un diagnostic territorial actualisé, puisque les PLU actuels s'appuient sur des diagnostics réalisés il y a plus de 15 ans,
- prendre en compte les projets d'infrastructures et notamment la déviation de Machecoul dans le cadre de l'amélioration de la RD 178 (axe Nantes-Challans),
- il est nécessaire d'harmoniser les projets d'aménagement et de développement durable entre les deux anciennes Communes et adapter les ambitions au contexte actuel,
- les zonages sont consommateurs d'espaces agricoles et naturels, et ne sont plus forcément adaptés aux fonctions qui leur avaient été dévolues (abandon de la ZAC de la Boucardière, d'une partie de la ZAC des Prés Neufs par exemple),
- afin de permettre un aménagement privilégiant le renouvellement urbain, il conviendra de prévoir des zonages permettant une structuration de l'espace urbain,
- en matière d'espaces agricoles et naturels et de gestion des risques, il conviendra de mettre en place des règles permettant de répondre aux enjeux identifiés par les différentes études menées depuis 2007 et en cours (eaux pluviales, eaux usées, inondations, paysage, biodiversité notamment),

La fusion des deux anciennes Communes nécessite d'envisager un aménagement du territoire communal cohérent, où les deux bourgs puissent trouver leur fonction et leur place, et que cette procédure soit l'occasion de continuer à œuvrer pour faire identité commune.

Enjeux et objectifs de la révision

Le lancement d'une étude stratégique cœur de ville et l'élaboration d'un portrait de territoire ont permis d'identifier les grandes caractéristiques de la Commune en matière de démographie, d'économie et d'emploi, d'habitat, de mobilités notamment.

Par ailleurs, les multiples études passées, en cours et à venir en matière d'agriculture et d'environnement permettent de dégager des grands enjeux sur lesquels la Commune devra agir.

Ces programmes permettent à la Commune de reposer les bases de ses ambitions (sans présager de leur priorisation à ce stade), à savoir :

- Traduire le projet de redynamisation et de renforcement des centralités, en valorisant les atouts de la Commune
- Maîtriser l'artificialisation, l'imperméabilisation et la consommation de sols : prioriser le renouvellement, l'optimisation et le recyclage urbain, prendre en compte l'activité agricole lors des choix d'aménagements
- Diversifier et renforcer l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et accueillir de nouveaux ménages, prendre en compte le vieillissement de la population, renforcer l'offre locative sociale,
- Favoriser l'installation des actifs de la Commune,
- Accompagner la dynamique économique en confortant et optimisant les zones d'activités et leur permettre une évolution garante d'une insertion urbaine et environnementale,
- Garantir la pérennité et la diversité de l'offre commerciale en l'organisant spatialement et en priorisant le renforcement des commerces de centralité,
- Faire du patrimoine un élément fort d'identité communale : protéger, mettre en valeur et redonner des usages au patrimoine bâti, au petit patrimoine, rural et urbain,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel : identifier la trame verte et bleue, renforcer le bocage, qualifier les abords des exploitations agricoles, protéger et renforcer les boisements, protéger et veiller à la restauration des zones humides, protéger les cours d'eau et la nappe phréatique, valoriser et renforcer le patrimoine naturel urbain,
- Favoriser une agriculture préservant l'environnement (qualité des paysages, sauvegarde de la nappe phréatique, des sols et de la biodiversité, et protection contre les inondations),
- Engager l'adaptation au changement climatique, favoriser les îlots de fraîcheur et contrer les îlots de chaleur,
- Prévenir et limiter les risques d'inondations (appréhender les enjeux identifiés dans les études hydrauliques et prévoir les outils adaptés),
- Repenser les espaces publics et nouveaux secteurs d'aménagement de manière à prioriser les déplacements alternatifs à la voiture, protéger et renforcer les cheminements doux,
- Permettre le réaménagement des entrées de Ville.

L'ensemble de ces objectifs devra être traduit à travers un nouveau projet d'aménagement et de développement durable.

Méthode

La Commune a fait appel à l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) pour l'accompagner en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la révision générale du PLU, pour les différentes phases du projet :

- définition des enjeux, élaboration du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études, analyse des offres :
- aide à la décision sur la phase de diagnostic et d'analyse de la consommation des espaces, des îlots de chaleur et des gisements fonciers,
- aide à la décision sur la phase PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- aide à la décision sur la phase réglementaire.

L'AURAN travaille aussi à l'organisation de temps de formation des élus du Conseil Municipal sur le PLU. Un premier temps d'acculturation sur les enjeux du PLU a eu lieu le 21 mai 2021 et a permis un premier échange sur les ambitions du PLU de Machecoul-Saint-Même.

Un comité de pilotage a été mis en place comprenant les élus en charge du suivi du projet cœur de ville. Cela permet de faire le lien entre les deux démarches et d'avoir une représentativité de l'ensemble des thématiques traitées par celui-ci.

Modalités de concertation

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision du PLU de la Commune, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce le projet de PLU révisé soit arrêté par le Conseil Municipal. Il est proposé de la définir comme suit :

- l'affichage au siège de la Mairie de la présente délibération du Conseil Municipal,
- l'organisation d'une exposition permanente et évolutive et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études,
- le recueil des avis et suggestions du public,
- de la publication d'articles dans les publications municipales,
- de la mise à disposition d'informations sur le site Internet de la Commune,
- de l'organisation d'au moins deux réunions publiques (ou en fonction du contexte sanitaire via des outils numériques) sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet. La municipalité se réserve le droit de mettre en place toute autre forme supplémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Céline FORGET : On a déjà eu une réunion à cet effet au mois de mai. C'était un premier temps d'acculturation des élus aux enjeux de la révision du PLU, auquel vous étiez tous conviés. Vous avez donc déjà eu une petite présentation du contexte réglementaire actuel, à savoir que les PLU des deux Communes de Machecoul et Saint-Même datent de 2007 et ont fait l'objet de multiples modifications.

Comme il est noté dans la note de synthèse, vous avez pu voir à Machecoul que l'on a deux révisions simplifiées, huit modifications simplifiées et une mise en compatibilité du PLU. On voit donc bien que c'est un document qui date et qui a besoin d'être réactualisé. À Saint-Même, on est sur quatre modifications. Ce sont des documents anciens puisque les PLU se réalisent généralement tous les dix ans.

Depuis 2007, on a connu une évolution importante du contexte législatif et réglementaire, avec différentes lois qui sont intervenues en matière d'aménagement du territoire. On a également le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz (le SCoT), qui est le document supracommunal qui encadre les PLU de l'ensemble du Pays de Retz. Il a été approuvé en 2013 et avec lequel les PLU actuels ne sont pas compatibles.

Ensuite, on a eu un bouleversement important qui est la création de la Commune nouvelle en 2015, qui crée un nouveau territoire. Le contexte est aussi que la Ville de Machecoul-Saint-Même est récemment lauréate de « Petites Villes de demain ». Cela a été l'occasion de lancer une réflexion d'aménagement global du centre-bourg.

Pourquoi une révision du PLU ?

- **Harmoniser les projets d'aménagement et de développement durable des anciennes Communes, sur la base d'un diagnostic actualisé.**
Cela veut dire que vos PLU de 2007 ont été basés sur des projets stratégiques qui datent de 2007. Il est donc important, notamment au vu de la création de la Commune nouvelle, de réfléchir à un nouveau projet stratégique qui intègre les deux Communes. La révision du PLU est souvent sur la base d'un diagnostic très étayé de l'ensemble du territoire. C'est donc sur ce diagnostic que l'on réalise le projet d'aménagement et de développement durable.
Aujourd'hui, une première mouture a été faite par l'AURAN, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise. Réglementairement, c'est l'un des motifs qui conduisent à justifier la révision d'un PLU.
- **Prendre en compte les projets d'infrastructure du territoire impactant l'organisation de la Ville.**
On pensait notamment à l'axe Nantes-Challans.
- **Revoir les zonages au regard des enjeux actuels.**
En effet, on a des zonages qui datent de 2007 et qui ne sont plus forcément adéquats.
- **Intégrer les problématiques « risques et environnement » à l'appui des études qui seront réalisées.**

Les enjeux de la révision

Ces enjeux vous ont été présentés lors de la réunion du mois de mai et je les avais renvoyés à tout le monde. Vous étiez invités, sur ces enjeux, à me donner vos remarques pour que l'on puisse les prendre en compte.

- **1^{er} enjeu : traduire le projet de redynamisation et de renforcement des centralités, en valorisant les atouts de la Commune.**
- **2^e enjeu : maîtriser l'artificialisation et la consommation des sols, prioriser le renouvellement, l'optimisation et le recyclage urbains, prendre en compte l'activité agricole lors des choix d'aménagement.**
Aujourd'hui, c'est un enjeu fort que l'on retrouve dans tous les documents d'encadrement de l'aménagement du territoire. Vous avez peut-être entendu parler de l'objectif « zéro artificialisation nette » qui est notamment porté suite à la Convention citoyenne pour le climat. Ce sont des enjeux que l'on retrouve largement aujourd'hui de manière nationale.
- **3^e enjeu : diversifier et renforcer l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et accueillir de nouveaux ménages, prendre en compte le vieillissement de la population et renforcer l'offre locative sociale.**
- **4^e enjeu : favoriser l'accueil des actifs sur la Commune.** On a ressorti cet enjeu comme un enjeu en tant que tel, parce que Machecoul compte moins d'actifs que d'emplois. L'enjeu est de rééquilibrer les choses. Aujourd'hui, se dire que l'on « augmente la démographie pour augmenter la démographie » n'est pas forcément un enjeu toujours bien reçu avec d'autres partenaires. À Machecoul, c'est quand même un motif qui justifie une croissance démographique.
- **5^e enjeu : accompagner la dynamique économique en confortant et en optimisant les zones d'activité, et leur permettre une évolution garante d'une insertion urbaine et environnementale.** Là, on est sur un enjeu qui sera aussi regardé au niveau intercommunal, c'est-à-dire que l'État demande généralement aussi à l'Intercommunalité de présenter le foncier économique déjà mobilisé sur l'ensemble de l'Intercommunalité.

- **6^e enjeu : garantir la pérennité et la diversité de l'offre commerciale en l'organisant spatialement et en priorisant le renforcement des commerces de centralité.** Si l'on veut qu'il y ait une dynamique commerciale, il faut regrouper les commerces au maximum et faire en sorte qu'ils se portent les uns, les autres.
- **7^e enjeu : faire du patrimoine, un élément fort d'identité communale.** On est dans une Commune qui a un patrimoine fort, donc il convient de le protéger, de le mettre en valeur et de redonner des usages au patrimoine bâti, au petit patrimoine rural et urbain. Cela fait notamment suite à l'intervention du CAUE lors de cette même journée, où l'on avait eu un exposé des enjeux patrimoniaux dans un PLU.
- **8^e enjeu : préserver et valoriser le patrimoine naturel, identifier la Trame Verte et Bleue, renforcer le bocage, qualifier les abords des exploitations agricoles, protéger et renforcer les boisements, protéger et veiller à la restauration des zones humides, protéger les cours d'eau et la nappe phréatique, valoriser et renforcer le patrimoine naturel urbain.**
- **9^e enjeu : Favoriser une agriculture préservant l'environnement (qualité des paysages, sauvegarde de la nappe phréatique, des sols et de la biodiversité, et protection contre les inondations).**
- **10^e enjeu : engager l'adaptation au changement climatique, favoriser les îlots de fraîcheur et contrer les îlots de chaleur.** C'est vraiment l'idée d'apporter ce que l'on appelle « la nature en ville », de manière à éviter des contrastes trop importants entre des zones fortement imperméabilisées et des zones naturelles.
- **11^e enjeu : prévenir et limiter les risques d'inondations.** Des études sont déjà en cours sur les risques d'inondations. L'idée est donc d'intégrer le résultat de ces études au PLU et de mettre en place des prescriptions réglementaires qui puissent permettre d'améliorer la situation.
- **12^e enjeu : Repenser les espaces publics et nouveaux secteurs d'aménagement, de manière à prioriser les déplacements alternatifs à la voiture, protéger et renforcer les cheminements doux.**
- **13^e enjeu : permettre le réaménagement des entrées de Ville.**

Les enjeux de révision du PLU sont la partie la plus importante de la délibération.

Les modalités de concertation du public

Les modalités de concertation sont déjà définies par le Code de l'Urbanisme. Dans la délibération, il est prévu de partir sur ce qui est préconisé par le Code de l'Urbanisme, auquel on a ajouté l'organisation d'une exposition permanente à l'Hôtel de Ville pour tenir informé le public. On se garde aussi la possibilité d'aller plus loin sur la concertation en fonction des préconisations du bureau d'étude qui sera recruté, et en fonction de l'évolution du projet.

Il vous est proposé de :

- Prescrire la révision du PLU,
- Approuver les objectifs présentés,
- Approuver les modalités de concertation présentées,
- Confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude pour mener la révision générale,
- Associer l'ensemble des personnes publiques prévues au Code de l'Urbanisme,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les mesures nécessaires.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, on est en train de finaliser la rédaction du cahier des charges ; l'objectif étant de le retenir pour le mois de septembre.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN : Rien à dire sur cela, c'est bien. On avait dit à la Commission « Urbanisme » que l'on allait travailler en visant le PLUi et je pense qu'il faut l'ajouter pour ne pas faire deux fois le travail. Je pense qu'il faut ajouter quelque part que cette révision va dans le sens de préparer la Commune pour ne pas refaire le travail avec le PLUi.

M. le Maire : Comme il est très probable que le PLUi vienne en obligation dans le prochain mandat, il faut absolument que l'on raisonne ce PLU, qu'on le construise en fonction de cette contrainte future. On n'a pas pensé que c'était utile de l'inscrire dans la délibération mais il est certain que c'est dans les pensées de toute l'équipe.

Nathalie DEJOUR : Ma question est dans le même ordre d'idée que celle d'Hervé DE VILLEPIN. Cela concerne la révision du SCoT, le calendrier. Étant donné que le SCoT s'impose au PLU et comme il date quand même de 2013, il va se passer du temps, le temps que l'on fasse celui-là – au moins trois ans – donc il ne faut pas que l'on se trouve à décider des choses qui seraient après en contradiction, vu que l'on est encore en contradiction avec le SCoT.

M. le Maire : Je vais répondre, Céline, et tu compléteras. Il arrive que l'on ait un peu chance et il se trouve qu'on lance en ce moment une révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) donc les opérations vont se faire de manière quasiment simultanée, ce qui nous permet d'éviter les écueils.

Céline FORGET : L'AURAN (l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) se charge de la révision du SCoT et il nous accompagne aussi en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la révision du PLU donc l'objectif est que l'on travaille toujours de concert. Lors de la révision du SCoT, on s'est dit qu'il faudrait que l'on ait des réunions régulières avec le PETR pour toujours s'assurer que nos objectifs correspondent bien à ceux de la révision du SCoT.

Laura GLASS : Pour les spectateurs, j'ajoute que le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) se font à cette échelle-là, à l'échelle de quatre Communautés de Communes et ont un effet prescripteur sur les différents PLU.

M. le Maire : On peut simplifier en disant que le périmètre est à peu près le Pays de Retz.

Sandrine JOUBERT : Dans les objectifs, on ne voit pas apparaître la notion de mixité sociale. Est-ce que c'est un souhait ?

M. le Maire : Je pense que l'on parle du logement des anciens et des actifs. Le mot « mixité sociale » n'y est pas mais je pense que le contenu y est très largement, on a bien développé cet aspect.

Céline FORGET : Quand on avait mis « renforcer l'offre locative sociale » et « favoriser les parcours résidentiels », on s'est dit que l'on balayait assez large.

M. le Maire : Qu'entendez-vous par « mixité sociale » qui ne serait pas dedans ?

Sandrine JOUBERT : Par « mixité », il faudrait veiller à une offre suffisamment diversifiée pour toucher toutes les classes de la population. Ce n'est pas forcément en fonction de l'âge, mais c'est aussi en fonction des revenus.

M. le Maire : Je pense que c'est clairement dans les objectifs. C'est une décision importante puisque cela va probablement nous engager sur plus de trois ans de travail, lequel aboutira sur un document qui conduira le développement urbain de la Commune pendant six, sept voire

dix ans. C'est donc un travail qui va beaucoup nous mobiliser. C'est un travail très important sur le plan stratégique donc je vous remercie d'ores et déjà de tous vous investir, autant que possible, pour amener vos points de vue, participer aux réunions de travail sur ce sujet. C'est sans doute l'élément majeur du mandat qui s'ouvre puisque ce sera prescriptif pour beaucoup de choses.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, puis modifié le 19 mars 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Machecoul en date du 10 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et les modifications et révisions simplifiées suivantes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Même-le-Tenu en date du 27 mars 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et les modifications et révisions suivantes,

CONSIDÉRANT que depuis l'élaboration des PLU en 2007, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU et exposés ci-avant,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, le règlement du PLU apparaît inadapté pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise de l'évolution des tissus urbains.

CONSIDÉRANT, enfin, que la révision du PLU permettra aussi d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la Commune par l'intermédiaire d'une concertation, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ **PRESCRIT** sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ◆ **APPROUVE** les objectifs de la révision mentionnés en présentation.
L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du PLU.
- ◆ **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation mentionnées ci-dessus, et qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- ◆ **CONFIE**, conformément aux règles applicables aux marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme,

- ◆ **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- ◆ **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- ◆ **ASSOCIE** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, auxquelles la présente délibération sera notifiée,
- ◆ **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

77_10062021_3511

Exposé : Rapporteur M. le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Il propose aux collectivités du Département le transfert de cette compétence. Les infrastructures concernées sont celles financées par les Communes dans les zones d'activités, les lotissements et les extensions sur le domaine public routier, après l'année 1997. Les autres étant la propriété d'opérateurs tiers.

Le SYDELA assume l'ensemble des charges liées à l'exploitation et perçoit, en contrepartie, la Redevance d'Occupation des Infrastructures de Communications Électroniques (non perçue à ce jour par les collectivités).

Elle propose ensuite différents services aux collectivités :

- un diagnostic des infrastructures,
- un géoréférencement des chambres de tirage,
- les réponses aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- la maintenance des infrastructures communales,
- la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques auprès des opérateurs de communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. le Maire : La Commune est propriétaire d'un certain nombre de fourreaux dans nos sous-sols, qui font partie du bien public et qui sont utilisés par des opérateurs (Orange, Free, SFR, etc.). Ils font passer des fils qui permettent de passer de l'information. La loi dit que les gens qui utilisent ces fourreaux doivent payer pour les utiliser, ce qui est logique. C'est quelque chose qui est très peu fait et qui n'a jamais été fait dans la Commune puisque ce sujet n'a jamais été soulevé.

Ainsi, le SYDELA, qui est notre Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique, nous propose de s'occuper de faire cet inventaire, pour ensuite nous permettre de faire éventuellement appel aux loyers qui devraient être payés par ces sociétés. Il s'agit de transférer cette compétence, de manière que le SYDELA puisse l'exercer pour nous, sachant qu'il s'agit de dossiers extrêmement techniques pour lesquels on n'a ni les moyens, ni les outils, ni les hommes.

On a d'ailleurs une présentation YouTube que l'on va vous passer, pour vous permettre de mieux comprendre.

Une présentation YouTube « Pourquoi confier la gestion de vos infrastructures de communications électroniques au SYDELA ? » est projetée.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN : Je pense que la petite Commune avait délibéré favorablement dans l'ancien mandat. Au niveau de la Commune, je ne pense pas que cela ait été abordé. Monsieur JACOT, êtes-vous d'accord avec moi ?

Daniel JACOT : La question nous avait été posée par le SYDELA et à l'époque, Monsieur le Maire avait laissé le dossier de côté.

M. le Maire : Il ne s'agit pas d'une ressource supplémentaire mais il s'agit simplement de mutualiser le travail que cela représente, qui est un travail extrêmement technique. Et ce, sachant que la contrainte légale sera maintenant de localiser très précisément tous les réseaux avec une précision de quelques dizaines de centimètres. Vous imaginez ce que cela peut représenter donc nous, à la Commune, on n'a absolument pas les moyens de faire cela.

Le SYDELA, qui a déjà assuré l'électrification du Département il y a longtemps, est un acteur majeur qui est gouverné par des élus des Communes. Ainsi, il a la compétence et les moyens de faire ce travail donc je vous propose de procéder à ce transfert de compétences.

Nathalie DEJOUR : En fait, c'est le même principe d'une DSP puisqu'il va percevoir la redevance à la place de la Commune ? Sauf que c'est un organisme public...

Céline FORGET : Non, ce n'est pas une DSP, c'est carrément un transfert de compétences. Quand on fait une DSP, on confie à un prestataire — public ou privé — la gestion d'une compétence communale mais là, on transfère carrément la compétence. C'est donc différent, on transfère les droits qui vont aller avec.

Daniel JACOT : Dans une DSP, la société retenue verse à la Commune une redevance. Là, le SYDELA ne va pas nous verser de redevance et se fera payer par les occupants. Donc non, ce n'est pas une DSP.

M. le Maire : On peut constater que le SYDELA, qui fait pourtant de gros efforts de communication avec une belle vidéo, ne peut pas s'empêcher de jargonner. RODP est la Redevance d'Occupation du Domaine Public. Il y avait un autre sigle mais je n'ai pas eu le temps de le noter.

Antoine MICHAUD : Quel est le montant estimé de cette redevance ? A-t-on une idée ?

M. le Maire : Aucune.

Antoine MICHAUD : Même le SYDELA n'a pas d'idée ?

M. le Maire : Le SYDELA a dû commencer à le faire dans certaines Communes mais il n'y a pas d'inventaire aujourd'hui.

Antoine MICHAUD : Quels opérateurs sont concernés ?

M. le Maire : Les opérateurs de la fibre et des télécommunications.

Nathalie DEJOUR : Je reviens sur l'histoire du transfert de compétences. Autant je le comprends bien d'une Commune à une Intercommunalité, autant là c'est un syndicat. Si l'on fait le rapprochement avec un syndicat de collecte des déchets, par exemple, est-ce qu'il y a un droit d'entrée ? Un droit de sortie ? Si cela ne se passe pas bien, quels sont les droits et obligations de la Commune et du SYDELA respectivement dans cette convention ?

Céline FORGET : Il est vrai qu'une fois que l'on transfère la compétence, on l'a transférée. De la même manière, si la Communauté de Communes n'assure pas bien le service des déchets, cela veut dire que la Commune pourrait demander à rapatrier cela.

De toute façon, la Commune n'exerce pas cette compétence puisqu'il faudrait aller négocier auprès de tous les opérateurs et faire le recensement de ses propres réseaux. La plus-value est que le travail sera fait, alors qu'il ne l'est pas aujourd'hui. Il est proposé que la redevance soit perçue par le SYDELA, ce qui lui permet de réinjecter cette redevance de manière mutualisée sur l'ensemble du département.

Élisabeth MORICE : Une fois que tout aura été répertorié, les données seront-elles disponibles à la Commune ?

M. le Maire : Oui, bien sûr. On aura un état des lieux et l'on aura les montants collectés à coup sûr.

Céline FORGET : L'avantage est qu'il mette en place un système d'information géographique, qui nous permettra d'avoir l'ensemble des réseaux sur une cartographie.

Sandrine JOUBERT : Quel est le Comité de surveillance du SYDELA, pour vérifier que les travaux sont bien faits partout et que l'attractivité de chaque territoire est respectée ?

M. le Maire : Il n'est pas question d'attractivité, il s'agit simplement de faire l'inventaire et de collecter ensuite.

Sandrine JOUBERT : Il faut qu'il y ait un équilibre entre les travaux qui sont faits dans tous les territoires.

M. le Maire : On a élu des représentants au SYDELA lors des premiers Conseils. La gouvernance a été élue lors des premiers Conseils — Conseil Communautaire et Conseil Municipal — du mandat donc j'en fais partie. Ce sont des élus qui sont désignés par les EPCI et par les Communes.

Daniel JACOT : Certes, le SYDELA est un organisme mixte mais il est dirigé, suivi et commandé par des élus. J'ai bien connu l'ancien Président, qui était l'ancien Maire de Pontchâteau, donc le SYDELA est une affaire d'élus. Ils ont donc, comme souci premier, le bien-être de la population. Le SYDELA n'est pas privé.

M. le Maire : Tout à fait. Le Président actuel du SYDELA est Raymond CHARBONNIER, qui est Maire de Paimbœuf. Le SYDELA est aussi très présent sur notre territoire, au travers de sociétés de projets (SEM). Je rappelle que le site photovoltaïque sur le centre des Six Pièces est dans la SEM SYDELA, c'est-à-dire qu'il est géré par une société dans laquelle le SYDELA est actionnaire. C'est effectivement un syndicat qui a vocation de service public exclusivement. Il n'y a pas de vocation d'enrichissement de qui que ce soit.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ TRANSFÈRE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- ◆ AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseau et services locaux de communications électroniques,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Dénomination de voies ZAC Saint-Même

78_10062021_359

Exposé : Rapporteur Fredy NORMAND

Par délibération du 6 mai 2021 a été décidé la dénomination des noms de rues de la ZAC Saint-Même pour les tranches 1 B et 2.

Il avait été proposé de ne pas nommer la rue descendant de la rue des Champs, en conservant ce même nom. Toutefois, il ne semble pas pertinent que la ZAC soit desservie par la rue des Champs, cela conduirait à générer du trafic sur cette rue, déjà très étroite. Seule une liaison douce serait réalisée.

Aussi, il convient donc de dénommer la voie desservant les lots 222 et 223, qui desservira à terme les tranches suivantes.

Sur proposition de la Commission « Urbanisme », il est proposé de dénommer cette rue « rue de la Butte ».

Fredy NORMAND : On va apporter une petite modification sur la dernière délibération. On va retravailler la partie de la rue des Champs. Avant, la rue de la Butte était le prolongement de la rue des Champs, qui est juste au-dessus. Sur papier, on pouvait imaginer prolonger la rue des Champs jusqu'en bas de la ZAC de Saint-Même, sauf que cette rue est assez étroite et ne permet pas le double sens, quand on se présente sur place.

Ainsi, on pourrait presque la considérer comme une impasse ou une rue à sens unique. Il nous semblait plus pertinent de donner un autre nom que la rue des Champs à la rue qui traverse la ZAC de Saint-Même, de façon à pouvoir donner un accès aux lots 222 et 223 qui, eux, n'auraient pas eu de nom de rue, puisque la rue des Champs s'arrête juste au-dessus. Cela permet de donner une adresse aux lots 222 et 223.

Dans le même temps, on va appliquer la numérotation métrique sur l'ensemble de la ZAC, avec le côté pair et le côté impair, comme cela a été décidé au dernier Conseil Municipal.

M. le Maire : Cette décision a été travaillée et validée par la dernière Commission d'Urbanisme.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN : On a oublié de dire que l'on avait donné le nom de la rue de la Butte qui n'existait pas avant. Lorsque la petite Commission s'est réunie sur le secteur avec les historiens, les anciens, etc., on avait donné ce nom-là. Il n'était pas de nous parce que l'on pensait prolonger la rue des Champs. On s'est aperçu que l'on ne pouvait pas la prolonger et qu'il fallait donner un nom supplémentaire. C'est la ZAC de la Butte, c'est le nom du lieu-dit, et la Butte est au-dessus donc c'est le nom qui est sorti.

Délibération :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies publiques créées dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de Saint-Même pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

CONSIDÉRANT que la délibération du 6 mai 2021 dénommant les voies de la ZAC de Saint-Même était incomplète,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique traversant la ZAC dans le sens nord-sud et desservant notamment les lots 222 et 223 rue de la Butte,
- ◆ RAPPELLE l'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nouvelle dénomination de voie pour le Chemin de l'Espérance

79_10062021_359

Exposé : Rapporteur Fredy NORMAND

Le service Urbanisme de la Mairie est régulièrement informé de dysfonctionnements liés à des doublons de noms de rue sur la Commune de Machecoul-Saint-Même. C'est le cas notamment pour le Chemin de l'Espérance et l'Allée de l'Espérance.

Par ailleurs, des divisions de terrains avec permis de construire ont été accordées le long du Chemin de l'Espérance. Il n'est plus possible de proposer de nouveaux numéros dans la continuité de ceux existants sans créer de confusion. Cela va donc nécessiter également de renuméroter l'ensemble de la rue.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel adressage qui soit cohérent, et ainsi renommer le Chemin de l'Espérance. La numérotation au mètre sera mise en place, consistant à donner un numéro par entrée de propriété à partir du début de la voie appelé point 0.

Les riverains ont été invités à une réunion d'information le jeudi 27 mai. Il leur a été proposé de choisir un nom de pierre précieuse, conformément aux noms de rue alentour. La proposition de « rue Saphir » a été retenue.

Fredy NORMAND : Dans le contexte, on est sur la dénomination et la numérotation des voies obligatoires, et le besoin de modifier la numérotation du Chemin de l'Espérance, au vu des incohérences actuelles. On avait dû évoquer ce sujet au dernier PLU ou à la dernière Commission, sur le fait que l'on avait quelques endroits dans la Commune qui, en raison de l'agrandissement des constructions ou la multiplication des constructions en deuxième rideau, commençaient à poser des difficultés ; ce Chemin en fait partie.

On se voit donc dans l'obligation de renommer le Chemin de l'Espérance avec la proposition de la « rue Saphir » puisque, sur la partie où se trouve le Chemin de l'Espérance, on est plutôt sur des pierres précieuses. On est également obligé d'appliquer la numérotation métrée, avec les côtés pair et impair. Sur le plan, en partant du rond-point du Moulin-Mocrat, on a le 1 B et le 1 C. On a environ une cinquantaine de mètres pour arriver au numéro 1, donc c'était assez

« spécial » en termes de numérotation. On se retrouve avec cinq lots entre les deux, ce qui est un peu compliqué puisqu'il ne nous reste que le 1 A.

Si l'on ne change pas le nom de la rue, ni le type de numérotation, on se trouve dans l'incapacité de donner des adresses à de futurs habitants. C'est donc la raison pour laquelle on change la totalité de la rue.

M. le Maire : Il faut savoir que ce simple fait empêche même de délivrer le permis de construire, parce qu'il faut avoir une adresse. C'est donc extrêmement bloquant, ce n'est pas du tout anecdotique. C'est indispensable pour pouvoir délivrer un permis de construire ou un certificat d'urbanisme.

Débat :

Élisabeth MORICE : Je voulais préciser que l'on avait réuni les habitants et que l'on comprend bien que cela pose beaucoup de problèmes pour que tout le monde change les adresses. On est cependant obligé de passer par là.

Fredy NORMAND : Pour compléter, si l'on revoit le plan, on a le Chemin de l'Espérance et l'allée de l'Espérance est dans sa perpendiculaire à remonter sur la gauche. On pouvait donc se poser la question de changer soit l'une, soit l'autre pour renommer la rue. Vu que l'on a de nouveaux lots qui s'appliquent sur l'ancien Chemin de l'Espérance (ou le Chemin de l'Espérance actuel), on était obligé de changer les numérotations des maisons 1, 1 C et 1 B. Quitte à faire un changement d'adresse sur cette rue, il nous semblait plus cohérent de changer également le nom de la rue – puisqu'elles allaient changer de numéro dans tous les cas – plutôt que d'impacter deux rues complètes.

M. le Maire : Cela embête un peu les gens en place mais le choix qui a été fait est pour embêter le moins possible.

Fredy NORMAND : Dans tous les cas, ces habitants auraient été embêtés par l'arrivée de nouvelles percées.

Délibération :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de renuméroter le Chemin de l'Espérance, et l'intérêt d'en profiter pour le renommer, celui-ci faisant doublon avec l'Allée de l'Espérance adjacente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ADOPTE la dénomination de « rue Saphir », en lieu et place du Chemin de l'Espérance,
- ◆ RAPPELLE l'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

M. le Maire : En l'absence de Françoise BRISSON, qui traite un certain nombre de ces sujets, c'est Yves BATARD qui va prendre la parole sur l'ensemble des sujets « Environnement ».

Assainissement non collectif : rejet des eaux traitées par infiltration

80_10062021_881

Exposé : Rapporteur Yves BATARD

M. le Maire précise que des modifications du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 28 avril portant sur l'infiltration systématique des eaux en sortie d'assainissement non collectif et sur la pose d'un regard en cas de rejet dans le réseau des eaux pluviales.

L'assainissement non collectif est une compétence intercommunale mais relève malgré tout du pouvoir de police du Maire. Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les préconisations de rejet en sortie d'assainissement non collectif, à savoir :

1 – L'infiltration dans le sol

Les eaux usées traitées sont évacuées par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas d'une perméabilité inférieure à 10 mm/h, le prestataire étudiera la possibilité de définir une solution de dispersion des eaux traitées même temporaire avec si nécessaire un rejet du trop-plein.

2 – Le rejet au milieu hydraulique superficiel

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel :

- ✓ Après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,
- ✓ S'il est démontré, par une étude particulière, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Dans ce cas, le prestataire devra identifier les risques sanitaires et environnementaux en fonction du milieu récepteur.

Par ailleurs, dans le cas d'un rejet dans le réseau des eaux pluviales, il convient de poser systématiquement un regard de visite (ouvrage bétonné en sortie de parcelle) pour faciliter l'entretien et la réalisation des analyses en sortie d'ANC.

Yves BATARD : Concernant le regard de visite, il vient notamment faciliter les accès des opérateurs et faciliter certains dégâts qui pouvaient être causés par les acteurs qui pouvaient intervenir sur le nettoyage des fossés, notamment au niveau du broyage des fossés. On avait quelques petits soucis quand le broyeur tapait dans le réseau, dans les canalisations, cela venait impacter le réseau et l'on était souvent obligé d'intervenir au niveau de l'Intercommunalité sur la station, ce qui est toujours fort désagréable.

Débat :

Sandrine JOUBERT : S'agit-il d'une mesure pour les maisons neuves ou pour toute nouvelle installation ?

M. le Maire : Pour toute nouvelle installation. Cela peut être une rénovation ou une maison neuve.

Yves BATARD : C'est effectivement sur toutes les nouvelles installations. On ne va évidemment pas défaire une installation mais au niveau du regard, il est toujours possible de l'installer en prévention d'un éventuel dégât, même si la station est déjà posée depuis plusieurs années. C'est de la prévention et une préconisation, comme c'est indiqué.

Élisabeth MORICE : Comme c'est une compétence intercommunale, pourquoi doit-on délibérer dessus ?

M. le Maire : C'est une question de pouvoir de police.

Yves BATARD : C'est une bonne remarque. Moi-même, je me la suis faite et je pense que tout le monde se la fait. C'est effectivement le Maire qui a le pouvoir de police donc sous ce biais, c'est lui qui agit sur cette délibération, même si elle a été validée en Conseil Communautaire.

M. le Maire : Il s'agit simplement de l'application du pouvoir de police et non de la décision elle-même qui a été validée par ailleurs. Le SPANC est une compétence intercommunale.

Élisabeth MORICE : Que donne le pouvoir de police ? Je suis désolée, je ne comprends toujours pas.

M. le Maire : C'est le pouvoir de sanctionner, c'est-à-dire qu'en cas de non-respect, ce n'est pas le Président de l'Intercommunalité qui peut établir un PV, mais c'est le Maire.

Jean BARREAU : Je voulais préciser parce que ce n'est peut-être pas clair pour tout le monde. À l'origine, s'il y avait une volonté, au niveau de l'Intercommunalité, que les pouvoirs de police soient transférés au Président de l'Intercommunalité, on n'aurait pas à délibérer là-dessus. Cependant, une majorité s'est dégagée en Conseil Communautaire pour dire : « Non, on laisse les pouvoirs de police au niveau des Mairies, même si la compétence est intercommunale ». C'est pour cela que l'on est obligé de délibérer sur ce point.

Hervé DE VILLEPIN : En cas de pollution, les gens se retournent contre le Maire et c'est le Maire qui doit intervenir. Si le dispositif est défectueux, les voisins se plaignent. Ce n'est pas la Communauté de Communes, mais c'est le Maire. C'est pour cela que les élus ont souhaité garder ce pouvoir de police, il y a cinq ou six ans.

Délibération :

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau complétée par la Loi LEMA 2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif modifié le 7 mars 2012,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les Communes sur les systèmes d'assainissement non collectif 2012,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique compétente en matière de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »,

VU la délibération du Conseil communautaire Sud Retz Atlantique en date du 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE les préconisations de rejet en sortie d'assainissement non collectif, à savoir l'infiltration dans le sol à privilégier, même temporaire quand l'imperméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h et la pose systématique d'un regard de visite au point de rejet sur le réseau d'eau pluviale.

Convention de mise à disposition de parcelles communales dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

81_10062021_35

Exposé : Rapporteur Yves BATARD

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son projet d'extension, la société Logistique Sports et Loisirs (LSL) doit mettre en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

Dès la phase de conception, un enjeu sur la biodiversité a été mis en évidence, du fait de la présence d'habitats naturels en bon état, de zones humides et d'espèces protégées. Malgré l'optimisation du projet (réduction de la surface des cellules de 24 000 m² à 18 000 m²), le projet va générer un impact direct sur les milieux naturels.

Par conséquent, le projet prévoit différentes mesures compensatoires sur des parcelles communales proches qui sont actuellement cultivées en maïs :

- Le terrassement de 2500 m² de terrain agricole, sur les parcelles C799 et C800 afin de créer un « point bas » favorable au développement de zones humides ;
- Le creusement de 2 mares d'environ 50 m² chacune, sur les mêmes parcelles ;
- La plantation de 285 ml de haies sur les parcelles C799, C800, C803 et C798 ;
- La plantation de 2 500 m² de boisements lâches sur les parcelles C798 et C799 ;
- La réalisation d'environ 8 500 m² de semis prairial sur les parcelles C794, C798, C799, C800 et C803 ;
- La création de « petits aménagements » en faveur de la faune (abris à reptiles et amphibiens) sur les parcelles C795 et C793.

Ces travaux seront financés et réalisés par le bénéficiaire LSL. La Commune, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) et l'exploitant seront associés à la phase de travaux.

Afin de définir les modalités de mise à disposition des parcelles communales C 793, C794, C798, C799, C800 et C803, il convient d'établir une convention avec LSL.

La gestion des parcelles sera confiée à l'exploitant actuel (M. Julien ARCHAMBAUD) et encadrée par une convention valant document de gestion.

Débat :

Nathalie DEJOUR : Ma question porte sur le fait qu'il y avait une exploitation agricole qui faisait du maïs et finalement ce sera une zone laissée en friche et libre. Il y passe du temps donc est-il rémunéré ? Il y a une perte d'exploitation.

Yves BATARD : Il y avait effectivement une résonance avec une prime PAC (Politique Agricole Commune). La perte de son plan de culture et de sa rotation de cultures, par ce biais, a été compensée sur une idée de proposition de Françoise BRISSON, permettant une indemnisation de la surface perdue à l'agriculteur. Si l'agriculteur se désistait de cet emplacement qui représente entre 2 500 et 5 000 m², c'est la société qui aurait dû entretenir. Ils sont partis du principe qu'au lieu de faire entretenir par la CUMA ou un autre prestataire, l'exploitant continuait de la cultiver sur la base de prairies naturelles et recevrait une indemnité par la société d'environ 400 €, ce qui venait compenser la perte de la PAC.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE la convention de mise à disposition des parcelles communales c793, C794, C798, C799, C800 et C803 à l'entreprise LSL dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Attribution du marché « Extension aire de stockage des boues chaulées de la station d'épuration de la Commune déléguée de Machecoul »

82_10062021_11

Exposé : Rapporteur Yves BATARD

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'une deuxième aire de stockage des boues chaulées à la station d'épuration.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre SCE, les offres s'établissent comme suit :

	Atlantique GC 70 Impasse du Poux 56850 CAUDAN	LEPINE 92 Rue de la Jaunaie 44640 LE PELLERIN	EGDC ZI de Longchamp 79143 CERIZAY
Valeur technique Note sur 60 Points	57,33	60,00	55,67
Montant de l'offre	335 000,00 € HT	299 113,00 € HT	295 000,00 € HT
Critère prix Note sur 40 Points	35,22	39,45	40,00
Note générale sur 100	92,56	99,45	95,67
Classement	3	1	2

L'offre du candidat LEPINE est l'offre classée en n° 1 en application des critères de la consultation.

Yves BATARD : Pour rappel, en septembre, la Commission avait fait le souhait de ne pas valider le marché et de le relancer parce que l'on n'avait qu'une offre. C'est peut-être l'effet « covid-19 » mais on avait souhaité relancer le marché, ce qui a permis à trois entreprises de se prononcer sur la construction d'une deuxième aire de stockage de boues chaulées à la station d'épuration.

L'entreprise LEPINE a été choisie, classée première offre. On peut constater que trois entreprises ont répondu, dont une du Morbihan, une des Deux-Sèvres et une de Loire-Atlantique. On peut donc se féliciter d'avoir une entreprise locale qui a pu répondre à ce marché. Par rapport à la situation du covid-19, je rappelle que toutes les boues épandues sont passées sous hygiénisation pour les rendre le plus inerte possible par rapport à cette situation sanitaire.

Débat :

Joëlle THABARD : Est-ce que la proximité de Machecoul — Le Pellerin n'est pas très loin — a joué dans les critères de sélection au niveau des points ?

Yves BATARD : C'est une bonne question à laquelle je ne vais pas pouvoir répondre. Je n'étais pas à l'ouverture.

Jean BARREAU : Il faut savoir que l'un des deux autres prétendants avait comme sous-traitant celui qui nous a mis « dans la panade » donc on était content qu'il n'arrive pas premier, en respectant des critères objectifs. À ma connaissance, c'est l'application des coefficients qui a fait que Le Pellerin est arrivé premier. Il est évident que cela nous arrange un peu plus.

Nathalie DEJOUR : Dans le Code de la Commande Publique, on ne peut pas mettre comme critère le fait que l'on privilégie un local. Après, c'est plutôt la qualité de la réponse technique. Le local peut jouer sur le fait qu'il y a moins de déplacements. Il y a d'autres critères, comme les critères environnementaux, qui peuvent jouer mais le Code de la Commande Publique affiche que l'on ne peut pas mettre cela comme critère.

Yves BATARD : Donc on ne l'a pas fait.

Sandrine JOUBERT : N'aurait-on pas vu passer un tableau juste avant ce *slide* ? Il y aurait justement une note sur les choses environnementales. Il m'a semblé le voir passer.

M. le Maire : Il a été vu en Commission.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public publié le 15 décembre 2020,

VU le rapport d'analyse des offres en date du mois d'avril 2021 réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre SCE,

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'analyse établie par la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ AUTORISE la conclusion du marché de travaux avec l'entreprise LEPINE en vue de l'extension d'une nouvelle aire de stockage des boues chaulées,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes à cette opération.

Projet de Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand-Lieu

83_10062021_885

M. le Maire : Ce projet vous avait été présenté par les porteurs de projet lors du dernier Conseil Municipal. Nous avons souhaité, sous l'amicale pression de Françoise BRISSON et de Pierre SOULAS, remettre ce sujet sur la table.

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

La Région des Pays de la Loire a engagé depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un Parc Naturel Régional autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand-Lieu.

L'estuaire de la Loire est un territoire complexe. Il se caractérise à la fois par des espaces naturels remarquables, riches en biodiversité, et la présence d'activités économiques structurantes (activités industrialo-portuaires, agriculture de marais, etc.). L'absence d'institution unique autour de l'estuaire de la Loire rend difficile une représentation globale de cet espace. Le découpage communautaire offre une vision morcelée de ce territoire et renforce l'image d'un fleuve frontière.

Or, ce territoire estuarien existe. Il présente, de par sa géographie et sa profondeur historique, une unité originelle et originale qui se lit toujours à travers des éléments du patrimoine bâti, paysager, immatériel... parfois méconnus, le plus souvent peu valorisés ou isolément. Demain, ce patrimoine peut devenir, à l'échelle de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand-Lieu, une ressource touristique, aujourd'hui sous-exploitée.

Un Parc Naturel Régional serait une opportunité pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Il permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles. Il offrirait ainsi une vue d'ensemble des problématiques du territoire. C'est un projet collectif porté par les Communes réunies au sein de cette instance pour sensibiliser, innover, accueillir, coordonner, travailler ensemble. C'est un projet ascendant de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'étude de faisabilité réalisée en 2014, à l'initiative de la Région, a confirmé la pertinence et les plus-values de cette démarche pour le territoire.

En 2017, Estuarium, dans le cadre de son programme de développement « La Cité de l'estuaire » soutenu par Nantes métropole, Estuaire et Sillon, Sud Estuaire et Pornic Agglo Pays de Retz, est intervenue auprès des Communes et Intercommunalités concernées, pour leur donner les tenants et aboutissants d'un tel projet. Cette mission a bénéficié d'un financement de la région.

Depuis, un groupe de réflexion a été créé, il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus qui souhaitent poursuivre la discussion, tant pour exprimer ses attentes que pour prendre toute la mesure de la démarche.

Les Communes sont invitées à fait connaître leur volonté ou non de prendre part à la réflexion par une délibération en Conseil Municipal et par la désignation d'un ou plusieurs représentants pour siéger au groupe de réflexion. La Région, qui reste à l'initiative de la création des Parcs, est en attente de connaître la position des Communes sur ce sujet.

Pierre SOULAS : Lors du dernier Conseil Municipal, on a eu une présentation du projet du Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand-Lieu. Il nous semble assez intéressant de pouvoir participer à un groupe de réflexion, dans lequel on participe à des décisions, on dit ce que l'on attend et ce que l'on veut y faire mais on n'a pas d'engagement définitif à la création de ce Parc. Le but est juste de pouvoir participer à un groupe de réflexion. Cela doit faire l'objet d'une délibération ce soir.

M. le Maire : Il s'agit d'un engagement à participer à des réunions, il n'y a pas d'enjeu financier derrière. Il y a simplement l'engagement de participer à une réflexion collective avec les Communes concernées par le Parc Naturel Régional.

Débat :

Sandrine JOUBERT : Est-ce que certaines des Communes citées ici se sont déjà exprimées « contre » ?

M. le Maire : Tout à fait. Ici, on a le périmètre complet mais certaines Communes se sont déjà exprimées « contre », comme La Chevrolière, Grand-Lieu, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Nous, on souhaite plutôt s'exprimer en faveur de ce débat et il me semble que l'on ne perd jamais à débattre.

Élisabeth MORICE : Je trouve que l'on fait « verrue » par rapport au reste du territoire.

M. le Maire : C'est vrai que le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Même-le-Tenu est particulièrement concerné puisqu'il est dans le bassin versant de Grand-Lieu donc il est concerné au premier chef. C'est vrai que l'ancienne Commune de Machecoul est un peu plus éloignée mais on est aussi un peu dans le bassin versant du Tenu. Encore une fois, il s'agit d'un engagement à débattre, pour entendre ce qu'il se passe, ce qu'il se dit et voir dans quelle mesure on a une place dans ce débat. Cela permet de voir si l'on est capable ou non, si l'on a envie ou non de défendre ce projet.

Pierre SOULAS : Pour compléter, on pourra inviter les participants pour ce groupe de réflexion. Françoise BRISSON a l'air assez motivée pour y participer mais on peut y aller à deux ou trois personnes.

M. le Maire : On fera appel aux bonnes volontés dans le Conseil Municipal et l'on attendra de votre part de petits retours sur ce qu'il se dit et ce qui peut être fait ultérieurement.

Nathalie DEJOUR : Sur la question du PNR, je redis ce que j'ai dit au dernier Conseil Municipal quand cela a été présenté. Je ne comprends pas le périmètre mais je suis favorable au fait que l'on entre dans ce groupe de réflexion. On en a discuté en Commission « Environnement ». Si c'était acté que l'on entre dans le projet de PNR, tel que le périmètre est défini, je voterais contre mais étant donné qu'il s'agit d'entrer dans le projet de réflexion pour savoir ce que l'on peut faire et comment peut éventuellement évoluer le périmètre, car, pour moi, il n'est pas forcément adapté pour l'instant... C'est effectivement en allant dans le débat et dans la concertation que l'on pourra faire avancer les choses et comprendre comment notre territoire peut s'impliquer dedans.

Valérie TRICHET-MIGNE : Ce n'est pas tant une aberration parce que la Commission Locale de l'Eau (CLE), avec le syndicat des bassins versants de Grand-Lieu, est très attachée à l'implication de Machecoul-Saint-Même et notamment à la liaison entre le Tenu et l'Acheneau. Ce n'est donc pas si aberrant.

En revanche, il est vrai que dire « non » avant d'avoir réfléchi n'est pas souhaitable mais il faut de l'énergie pour aller travailler les projets. Est-ce que l'on a encore les disponibilités pour le faire ? Pierre, tu nous rassures sur le fait qu'il y a de l'énergie et de la volonté avec Françoise BRISSON et toi. Pour les Communes qui ont dit « non », le problème n'était peut-être pas des problèmes de territoire mais le fait que l'on ne peut pas mener tous les projets de front. Il y a des choix à faire.

Pierre SOULAS : Je ne m'attarderai pas sur les raisons pour lesquelles certaines Communes ont dit « non » mais on a envie de participer au débat.

Hervé DE VILLEPIN : Il faut participer au débat, il ne faut pas perdre de vue ce qui a été dit la dernière fois. Une Commune ne peut pas être dans deux Parcs Régionaux différents. J'avais posé la question pour savoir. Une grande partie de Machecoul est tournée vers la baie de Bourgneuf et un Parc Naturel Régional au niveau de la baie de Bourgneuf n'est pas tout à fait... Machecoul ne peut ne pas être dedans non plus. C'est vrai qu'une partie de la Commune Machecoul-Saint-Même est vers la Loire et l'on est sur plusieurs bassins versants. Faire partie de la discussion : oui, mais il ne faut pas que ce soit un chèque en blanc.

M. le Maire : C'est clair. Nathalie DEJOUR a bien dit que participer à la conversation, aux échanges et aux débats : oui, mais dire à l'instant que l'on adhère au projet ne me paraît pas du tout d'actualité. Il faut creuser avec les parties prenantes.

Pierre SOULAS : Il est très clair qu'il n'y a aucun engagement dans ce projet.

Sandrine JOUBERT : À combien de temps estime-t-on ces discussions ? Est-ce que cela va durer quelques années ou est-on sur quelque chose d'imminent ?

M. le Maire : Ils ont commencé les débats il y a déjà plus de 10 ans donc bien malin qui peut le dire. Si, par miracle, tout le monde était d'accord d'un seul coup, cela pourrait aller très vite mais on ne peut pas savoir avant de commencer à débattre quand on aura fini de se mettre d'accord. Cela me semble difficile.

Sandrine JOUBERT : Au lieu de prendre la décision au niveau de chaque Commune, ne pourrait-elle pas se prendre plus globalement ? En effet, on voit déjà que ce Parc est un « gruyère » du fait des Communes qui ont déjà refusé d'y aller. N'y aurait-il pas une réflexion plus globale à avoir au niveau du Pays de Retz ou du PETR ? Si certaines Communes adhèrent, si d'autres n'adhèrent pas, il ne se fera pas et l'on est en train de gaspiller de l'énergie inutilement. En avez-vous discuté au PETR ? Il serait intéressant d'avoir ce retour pour savoir si l'on s'engage ou non.

Laura GLASS : Le périmètre du Parc Naturel Régional n'inclut pas le littoral donc le PETR a deux EPCI qui sont directement dans le Plan Littoral et non dans ce Parc Naturel Régional. On voit bien qu'il y a un trou et tout ce qui longe la côte n'en fait pas partie. De même, les Communes comme La Marne, Paulx, Touvois, Saint-Étienne-de-Mer-Morte, Corcoué-sur-Logne ou Legé, qui font partie notre EPCI, n'en font pas partie. On voit donc bien que le périmètre ne correspond pas à des EPCI ni au PETR. Ce sont donc bien les Communes concernées qui doivent se décider.

Katia GILET : Je voulais ajouter qu'un Parc Naturel Régional a une vertu – qui est le développement – mais c'est basé sur un socle de protection de l'environnement. On est bien sur un bassin versant (Estuaire de la Loire – Grand-Lieu) donc le périmètre est cohérent avec cette qualité géographique et environnementale.

Pour avoir participé à une première réunion, pour voir la teneur des échanges, j'ai quand même perçu que l'objectif était de permettre un certain type de développement afin de préserver la biodiversité, des qualités environnementales mais aussi des usages, un patrimoine culturel, un patrimoine professionnel, etc. C'est vraiment une réflexion globale dont le socle est la préservation des espèces et des milieux.

Sandrine JOUBERT : J'ai l'impression que, la dernière fois, quand on est venu nous présenter, c'était la première fois que la plupart d'entre nous en entendaient parler. Chacun a maintenant ses questions à poser. Ne serait-il pas intéressant de refaire une séance avec les personnes d'Estuarium pour pouvoir poser ces dernières questions et prendre une décision éclairée ? Aujourd'hui, je pense que l'on n'a pas toutes les « billes » pour savoir si, oui ou non, on a envie d'aller dans ce genre de discussion.

M. le Maire : Je pense que ce serait passer beaucoup de temps. Comme il s'agit simplement d'autoriser un certain nombre de nos camarades conseillers à participer à des débats, je ne vais pas suivre votre proposition et je vais mettre au vote. Ensuite, nous rendrons compte de ce qui a pu être débattu et de la tendance qui en ressort.

Valérie TRICHET-MIGNE : Non, cela ne peut pas être débattu maintenant. Ce qui est proposé est des débats, des re-débats, etc. C'est cela qui est intéressant et cela va impliquer tellement de partenaires et d'acteurs différents, que ce n'est pas possible. Là, on nous demande si cela nous semble intéressant d'y réfléchir, de vous mettre autour de la table pour de longues discussions et retourner plusieurs fois autour de la table. La question est de savoir si l'on a l'énergie de proposer cette participation qui va être longue.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Sandrine JOUBERT et Bruno EZEQUEL*) :

- ◆ SE PRONONCE sur la poursuite de la réflexion collective sur le projet de Parc Naturel Régional autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand-Lieu, notamment sur la future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du Parc.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Approbation du projet d'aménagement de la salle multisports des Loges en salle de gymnastique

84_10062021_3511

Exposé : Rapporteur Valérie TRICHET-MIGNE

L'aménagement de la salle Les Loges est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'année 2021. Il comprend, entre autres, l'achat d'agrès pour un coût prévisionnel de 185 000 € TTC.

Une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, sur l'enveloppe des équipements sportifs locaux, est en cours et nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

Cet aménagement d'un gymnase concerne l'installation d'agrès « féminins » et « masculins ». Le besoin de chaque agrès et tapis a été discuté avec l'association Gym de Retz pour la pratique de la compétition, et avec des professeurs d'EPS pour la pratique scolaire. Un praticable de 15 mètres sur 15 permettra de nombreuses utilisations en plus de la gymnastique, comme la pratique de la boxe (lycée Louis-Armand), de la lutte (lycée et collège Saint-Joseph) et de la

voltige en équitation (pratique du saut). Un espace *baby* de 25 m² recouvert de moquette, permettra la pratique des petits sur de petites poutres. Cet espace recouvert de tapis de 7 cm d'épaisseur sera également utile aux scolaires et à d'autres associations de gymnastique douce (Yoga, Pilates).

Pour favoriser l'accès aux garçons à des pratiques sportives majoritairement féminines, l'installation d'agrès masculins de gymnastique permettra dans un premier temps la pratique de la gymnastique en milieu scolaire ; puis, la pratique en compétition au sein de l'association Gym de Retz qui anime une section de gymnastique féminine en compétition.

Valérie TRICHET-MIGNE : Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, il y a une ligne de 375 000 € qui est réservée, pour 2021, à la réfection de la salle multisports des Loges en vrai gymnase avec des agrès de gymnastique. Pour investir dans ce matériel lourd, on a l'opportunité de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports. Pour cela, il nous faut avoir l'accord du Conseil Municipal sur ce matériel lourd et spécifique.

Le devis prévisionnel, qui vous est proposé aujourd'hui, s'élève à un montant d'environ 154 000 € HT. Je précise que le tarif est « hors taxes » car c'est sur ce montant « hors taxes » qu'est demandée la subvention. En marron, sur le plan de la future installation, il y a un praticable de 15 mètres sur 15 mètres, ce qui représente une surface de plus de 200 m² pour faire de la gymnastique au sol.

L'ensemble des agrès qui est proposé ici, et surtout des tapis de réception qui sont nombreux, a été discuté avec la sous-section « Gymnastique » de l'association de la Gilles de Retz, mais également avec des représentants d'éducation physique et sportive de chaque établissement scolaire, collège et lycée. Chaque agrès, chaque tapis a été validé avec eux. Grâce aussi à l'investissement de l'association de gymnastique, des tapis vont pouvoir être réutilisés et réimplantés dans la salle.

Pour cela, on peut demander une subvention à hauteur de 20 %. Tout le monde, à Machecoul, connaît les conditions dans lesquelles les gymnastes exercent dans la salle Gitane, dans un espace de 200 m². Là, va être offert un espace de 700 m², pas seulement à cette association mais également aux scolaires. On va favoriser la mixité et cette fois vers les garçons, puisque cette discipline de gymnastique portée par l'association n'est offerte pour l'instant, au niveau « compétition », qu'aux filles. Cela va permettre d'avoir des agrès masculins, que les scolaires vont commencer à utiliser. On espère aussi avoir une offre de gymnastique jusqu'à la compétition pour les garçons, ce qui est assez original, même dans le territoire.

Mesdames Patricia GUICHARD et Marie MICHAUD sortent de la salle.

Débat :

Richard LAIDIN : Que fait-on des anciens agrès actuellement en place ? Si je comprends bien, ce ne sont que des agrès neufs, on refait tout de A à Z.

Valérie TRICHET-MIGNE : Quelques tapis sont recyclés mais tous les agrès sont repris. Il y a des problèmes de mise en sécurité et tout est spécifique à la compétition. On va les recycler. Ces agrès appartiennent à l'association donc c'est à elle de voir comment elle gère.

Richard LAIDIN : Pour la gymnastique, il y a beaucoup d'adhérents de La Marne et de toutes les Communes environnantes. N'est-il pas possible de demander une part de subvention pour tous ces agrès ? Il n'y a pas énormément de Machecoulais, cela draine beaucoup sur tout le secteur.

Valérie TRICHET-MIGNE : On espère que cela va attirer encore plus, surtout que ce n'est pas facile de maintenir une activité de gymnastique, et surtout en compétition. Sur 70 adhérents, il y a 60 jeunes, dont 3 garçons. Ils arrivent à emmener une trentaine de filles en compétition dont elles ne sont effectivement pas toutes Machecoulaïses.

En tout cas, dans l'état des lieux, Machecoul-Saint-Même n'investit pas tellement dans les installations des Communes environnantes, même si, pour le basket, notre association est en lien avec d'autres Villes et va utiliser la salle de La Marne ou d'autres. On se dit que c'est donnant-donnant : on ne demande rien aux autres mais que l'on ne vienne pas nous demander quelque chose.

M. le Maire : Je pense que la question ne s'est jamais posée pour les Balastières pour le tennis, les sports de raquette ou pour le football donc je ne pense pas que...

Richard LAIDIN : Dans le devis de 187 000 €, il faut ajouter une enveloppe de 250 000 € qui avait été mise pour la réhabilitation de la salle des Loges. Quand on fait 250 000 + 187 000, c'est une activité qui...

Valérie TRICHET-MIGNE : Non, c'est 375 000 € au total. Dans les 375 000 €, il y a 187 000 € pour les agrès de gymnastique. C'est un investissement, c'est du matériel lourd par définition.

M. le Maire : On a la chance d'avoir beaucoup de scolaires dans la Commune. Je pense que l'on ne va pas faire payer la rénovation du toit de la salle des Loges à La Marne, ce serait difficile. Il est donc normal que l'on remette cette salle en état, laquelle est en très mauvais état. On a du travail à faire dessus. Concernant l'équipement pour la gymnastique, il va servir au club mais aussi aux scolaires, donc j'imagine mal par quelle règle de péréquation on va faire payer cela à La Marne, à Paulx et à Saint-Étienne-de-Mer-Morte. Je pense que cela fait partie de l'attrait du Parc de la Rabine. Pour moi, c'est un atout fort pour la Commune, j'imagine mal aller chercher ailleurs.

Dans les budgets de fonctionnement, les Communes peuvent abonder aux associations, mais non sur l'investissement. À ma connaissance, cela ne s'est pas fait jusqu'à présent.

Nathalie DEJOUR : Ma question porte sur le financement. Si 80 % de l'usage est réservé aux scolaires – parce que ce n'est pas une très grosse association, même si je vois que la voltige de l'équitation peut aussi y accéder, il y a aussi des collégiens et des lycéens –, ne peut-il pas y avoir une subvention départementale au titre d'un extra-collège et de la Région au titre d'un extra-lycée ? C'est un équipement et l'équipement du lycée est à la charge de la Région, tout comme l'équipement du collège est à la charge du Département. Est-ce que cela entre dans les cases ou non ?

Yves MAUBOUSSIN : Il faut savoir que le Département ne participe pas du tout à l'investissement au niveau des gymnases, même si les scolaires les utilisent. En revanche, il donne une subvention annuelle de fonctionnement à la Commune, en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les scolaires, ce qui correspond logiquement à leur investissement.

Jean BARREAU : Idem pour la Région et les lycées, c'est une pratique qui doit dater d'au moins vingt ans. Au niveau du Département, c'est Françoise VERCHÈRE qui avait initié cela.

Valérie TRICHET-MIGNE : Le coût est plus élevé pour l'utilisation de salles qui ont des installations spécifiques, comme un mur d'escalade ou des agrès de gymnastique parce qu'il y a un coût d'investissement pour la Commune. En tout cas, les scolaires sont très contents de

pouvoir se projeter dans la nouvelle salle qui arrive, avec un praticable de plus de 10 mètres sur 10 mètres, qui est la base pour eux.

Yves MAUBOUSSIN : Il faut aussi savoir qu'au niveau des scolaires, depuis le début, ils ont obligation de faire de la gymnastique. Or, à Machecoul, il n'y avait strictement rien pour pouvoir faire cette activité, sauf le lycée privé qui avait une petite salle spécialisée. C'est un bien pour la Commune et c'est aussi positif parce que ce sera utilisé pratiquement toute la semaine et au minimum, 8 heures par jour. Je crois que l'un des objectifs d'une municipalité est de faire en sorte que ses installations soient utilisées.

Nathalie DEJOUR : Il n'y avait aucune volonté de dire que ce n'était pas bien. Je voulais plutôt demander si, au lieu que ce soit la Commune qui paye tout, l'on ne pouvait pas avoir des sous d'ailleurs.

M. le Maire : À ma connaissance, les investissements sont toujours faits de manière communale. Encore une fois, c'est la Commune qui paye les investissements de la salle des Balastières ou des terrains de football. Le Département ou la Région payent pour l'utilisation par les lycées ou par les collèges. Il me semble que tout cela tient un équilibre et que ce projet est assez fort et attractif puisqu'il y a peu d'offres de cette nature sur le territoire. Cela fera partie des atouts de la Commune à l'avenir.

Antoine MICHAUD : On a parlé de la salle du lycée mais est-elle toujours en tant que salle de gymnastique ?

Valérie TRICHET-MIGNE : Oui, elle l'est toujours mais elle est suroccupée. Les enseignants étaient soulagés de pouvoir se dire qu'ils allaient pouvoir donner un peu d'air à cette occupation de salle, car ils n'y arrivaient plus.

Antoine MICHAUD : Est-il prévu autre chose, même si cela concerne le lycée ? Il est vrai que s'il y a une salle municipale dédiée à cela et qui est aux normes, cela va peut-être leur permettre de faire autre chose de cet espace.

Valérie TRICHET-MIGNE : C'est ce que je pense.

Yves MAUBOUSSIN : Je voudrais faire une remarque par rapport à tout ce qui a été dit. On pense souvent aux investissements mais on ne pense pas au budget de fonctionnement. Au niveau de cette salle, chaque année, il faudra certainement prévoir le remplacement d'un certain nombre de tapis, soit 20 000 ou 30 000 € par an. Si ce n'est pas prévu, c'est un peu gênant, cela pose un problème.

M. le Maire : Tu as raison, Yves. Comme par ailleurs, on espère faire des économies d'énergie sur le Parc de la Rabine – je vous en parlerai tout à l'heure –, peut-être que ceci compensera cela.

Hervé DE VILLEPIN : Il n'y a pas si longtemps que cela, la salle Saint-Maxime a bénéficié d'une belle aide du Département pour refaire son sol sportif.

Valérie TRICHET-MIGNE : Oui, comme les 39 000 € de subventions qui sont obtenues pour la rénovation énergétique de la salle des Loges, avec la réfection de la toiture et la pose d'isolants.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Richard LAIDIN*) :

- ◆ APPROUVE l'aménagement de la salle multisports des Loges en salle de gymnastique, avec acquisition d'équipements lourds.

Mesdames Patricia GUICHARD et Marie MICHAUD reviennent dans la salle.

ENFANCE JEUNESSE

Création d'un tarif pour les « veillées » de l'accueil extrascolaire « Bulles et Couleurs »

85_10062021_716

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire municipal Bulles et Couleurs, une nouvelle activité est proposée aux enfants : il s'agit de veillées qui se déroulent de 17 h à 21 h 30 environ et permettent de proposer des temps ludiques à des groupes restreints (de 12 à 14 enfants environ) en début de soirée. Les enfants apportent leur pique-nique.

Afin de pouvoir facturer ce temps d'accueil, il convient de créer un nouveau tarif :

	Tranches quotient familial	Tarif veillée
A	$\underline{QF} < 484$	3,85 €
B	$484 \leq \underline{QF} < 674$	4,15 €
C	$674 \leq \underline{QF} < 815$	4,40 €
D	$815 \leq \underline{QF} < 1\ 005$	4,65 €
E	$1\ 005 \leq \underline{QF} < 1\ 175$	4,90 €
F	$1\ 175 \leq \underline{QF} < 1\ 422$	5,15 €
G	$\underline{QF} \geq 1\ 422$	5,40 €

Pierre SOULAS : Il s'agit de créer une nouvelle activité au niveau de l'accueil des loisirs des jeunes, pour les enfants de moins de 10 ans. C'est une activité dite de « veillée », avec laquelle il faut mettre en place un tarif. Comme souvent, ce tarif sera basé sur les sept tranches du quotient. Vous avez, dans le tableau et par tranche, le tarif proposé. Les veillées ne sont pas de grosses veillées mais iront de 17 h à 21 h 30.

M. le Maire : Cela se passera quand et à quelle fréquence ?

Pierre SOULAS : Je ne connais pas la fréquence. C'est un projet qui va être mis en place, donc il faut qu'il y ait des inscriptions après.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le nouveau tarif proposé.

Tarifs séjour animation jeunesse été 2021

86_10062021_716

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

Dans le cadre de l'animation jeunesse et sous réserve que la situation sanitaire permette aux accueils de jeunes de fonctionner cet été, un séjour sera organisé avec les jeunes de 14/17 ans (12 places) du 16 au 20 août 2021 en camping sur la côte vendéenne. Afin de rendre les jeunes acteurs de leurs vacances, ils sont actuellement impliqués dans la préparation de ce séjour.

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

	Tranches quotient familial	Tarif séjour 14 / 17 ans du 16 au 20 août 2021
A	$\text{QF} < 484$	90 €
B	$484 \leq \text{QF} < 674$	100 €
C	$674 \leq \text{QF} < 815$	110 €
D	$815 \leq \text{QF} < 1\ 005$	120 €
E	$1\ 005 \leq \text{QF} < 1\ 175$	130 €
F	$1\ 175 \leq \text{QF} < 1\ 422$	140 €
G	$\text{QF} \geq 1\ 422$	150 €

Pierre SOULAS : Les jeunes de cette tranche d'âge s'impliquent un peu plus et il y avait vraiment une demande de leur part de pouvoir réaliser un séjour, si les conditions sanitaires le permettent mais a priori, c'est bien parti.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ APPROUVE les tarifs proposés.

CULTURE

Tarification des activités de la saison culturelle de la Ville

87_10062021_716

Exposé : Rapporteur Yannick LE BLEIS

Afin de pouvoir publier le programme culturel 2021-2022 de la Commune à la fin de l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles.

Monsieur Yannick LE BLEIS expose la nécessité de changer les modalités de réservation des billets, en raison de la crise sanitaire (les remboursements de spectateurs étant des démarches extrêmement lourdes et longues). La Commission « Culture » propose d'arrêter le système d'abonnement (les billets étant alors pré-payés, dès l'ouverture de la saison) pour aller vers un dispositif d'adhésion au projet du théâtre. Des tarifs préférentiels seraient ainsi appliqués à chaque détenteur de carte d'adhérent (cf. grille de tarifs de la saison culturelle en annexe).

Yannick LE BLEIS : Comme tous les ans, nous votons les tarifs de la saison. Pour celle-ci, nous votons les tarifs de l'année 2021-2022. Les tarifs vont rester les mêmes que ceux de l'an passé ; la seule différence est que les autres années, nous avions un système d'abonnement où les spectateurs pouvaient acheter plusieurs billets à fois. Ce système a été très handicapant pendant le confinement parce qu'il a fallu rembourser tous les spectacles qui étaient annulés. Les démarches administratives – puisqu'il fallait passer à chaque fois par le Trésorier payeur pour les remboursements – ont pris un temps fou.

Nous avons donc eu une autre idée, qui est aussi reprise dans d'autres théâtres, qui est de faire une carte d'adhésion de 10 € pour l'année, qui permet d'obtenir des réductions sur le premier spectacle. C'est aussi la possibilité de toucher un autre public puisque l'on n'est pas obligé d'avancer l'achat de trois, quatre ou cinq spectacles. On achète la carte à 10 € et dès le premier spectacle, on peut avoir une réduction.

On a fait des tableaux à la Commission pour voir l'impact que cela peut avoir sur les résultats. Si la fréquentation se tient à peu près à celle des années précédentes, cela pourrait n'avoir aucun déficit particulier sur ce système, donc on va le tester. On ne sait pas quelles seront les fréquentations à venir. Je voudrais aussi vous signaler que, pour cette saison, on a continué par deux spectacles, au mois de juin, qui ont bien fonctionné, donc il y a une certaine envie. Les spectacles scolaires ont aussi repris depuis longtemps, car on avait la possibilité de faire des spectacles pour les scolaires. Tout semble repartir doucement. Je vous signale aussi que l'on fera trois spectacles cet été au Four à Chaux sur des petites jauges à l'extérieur.

Débat :

Nathalie DEJOUR : Ma question est sur la gestion et non sur le montant des tarifs. Comme c'étaient des abonnements et que là, c'est une adhésion, le service Culture va vendre les billets. Combien de temps avant sont-ils mis en vente ? On voit qu'il y a différents niveaux de spectacles avec des têtes d'affiche, etc. En général, quand les têtes d'affiche sont des gens connus au niveau national, les places partent souvent plus vite. Comment peut-on garantir l'équilibre alors que l'on a plus de visibilité avec un abonnement ? J'entends bien toutes les difficultés liées à la crise mais c'est plus le travail des agents sur la vente des billets.

Yannick LE BLEIS : Oui, c'est peut-être un peu plus de travail mais ce ne sera vraiment rien par rapport au travail qu'il y a eu avant pour faire tous ces remboursements. Je pense que cela ne va pas vraiment impacter le service. C'est plutôt plus simple parce que les abonnements étaient assez complexes : il fallait délivrer les billets avant, etc. C'est le service qui a proposé cette mise en place.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission « Culture », en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2021-2022 tels que présentés en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

- Animations à venir

Laura GLASS : En anticipation de l'ouverture, grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, nous avons travaillé depuis cinq ou six mois, avec plusieurs élus, les commerçants et l'école de musique de la Commune pour organiser la **Fête de la Musique**. L'idée était de travailler de concert avec les restaurateurs pour faire une Fête de la Musique qui associe les commerçants dehors, pour essayer d'anticiper les contraintes sanitaires.

Malheureusement, en début de semaine, le 4 juin, il y a eu un arrêté préfectoral qui a dit qu'il n'y aurait pas de Fête de la Musique dehors, ni de Fête de la Musique avec de la musique chez les restaurateurs. De fait, on n'avait plus la possibilité de faire la Fête de la Musique telle qu'on l'avait imaginée. On imaginait la faire à l'extérieur puisque l'on nous disait jusque-là d'être dehors pour être ensemble. Or, là, les seuls endroits autorisés pour la Fête de la Musique sont les salles ERP, c'est-à-dire les salles pouvant accueillir du public, mais non les restaurants ni les cafés.

Personne ne s'attendait à cet arrêté mais on l'applique. Les restaurants seront toujours ouverts, et je vous encourage à consommer chez nos restaurateurs, mais il n'y aura pas de musique. Le jour de la Fête de la Musique est prévu le 19 juin. La scène de la Ville, que l'on avait prévue à l'extérieur, sera de fait à l'espace De Retz de 14 h 30 à 22 h ; couvre-feu oblige.

M. le Maire : Est-ce qu'il y aura un bar et de la restauration ?

Laura GLASS : Non, puisque l'idée est que l'on vous encourage, entre les concerts, d'aller consommer dans les bars et restaurants. Le bar sera ouvert uniquement pour ceux qui restent pour plusieurs concerts, c'est-à-dire que si je fais un concert et si je reste pour enchaîner sur un autre, j'ai quand même le droit de boire un verre en attendant le deuxième concert. En revanche, on ne laisse pas les gens rester. Le but n'est pas d'avoir un bar qui fonctionne et qui fasse de la concurrence aux commerçants.

Yannick LE BLEIS : Les règles d'hygiène auront toujours cours. Entre chaque spectacle, on sortira, on aérera et il y aura la possibilité de boire quelque chose en attendant.

Valérie TRICHET-MIGNE : C'est quelque chose qui est vraiment mal compris. Les chiffres sont vraiment à la baisse – et l'on s'en réjouit – avec la vaccination. Cependant, dans l'ARS (Agence Régionale de Santé), il est apparu que l'on avait des *clusters* d'une vingtaine d'individus. Ils sont plutôt jeunes, mais c'est normal, car ils ne sont pas encore vaccinés. Ces *clusters* sont arrivés juste au moment où cela relâche. Ils correspondent à la population qui n'est pas encore vaccinée et on sait qu'il faut encore un mois pour eux, pour qu'ils entrent dans cette population qui va stopper la propagation du virus. Il y a un moment crucial, qui tombe mal avec la Fête de la Musique mais les masses que l'on connaît, qui se rassemblent pour faire la fête sont plutôt des jeunes. Là, cela tombe mal, c'est la population non vaccinée et celle qui peut être porteuse du virus et le propager actuellement.

M. le Maire : Pour les mêmes raisons, il n'y a pas de « fan zone », pour éviter que les gens ne s'agglutinent autour d'un point d'attraction. Dans un ERP, ils sont censés être assis. Il y a une jauge et c'est sous contrôle. Ceci explique cela, mais cela ne fait pas plaisir.

Laura GLASS : Une deuxième animation est prévue. Le **13 juillet**, il y aura des **animations** pour les enfants et les familles, au **Grand Étang** en journée et le soir. Il y aura bien un feu

d'artifice jusqu'à nouvel ordre. Tout peut changer s'il y a un décret mais jusqu'à aujourd'hui, on est autorisé à faire un **feu d'artifice**, lequel aura lieu à Saint-Même-le-Tenu. Pendant l'après-midi, il y aura des activités au Grand Étang. Au départ, on avait pensé faire le feu d'artifice au Grand Étang mais les conditions sécuritaires n'étaient pas réunies pour que les gens partent et entrent sur le lieu sans se croiser en toute sécurité. De fait, c'était une belle occasion de faire le feu d'artifice à Saint-Même-le-Tenu.

- Réunions de groupes et ateliers participatifs

Laura GLASS : Je voulais faire le point rapidement sur ce qui a été fait puisqu'avec le déconfinement, c'est une bonne nouvelle : on peut enfin faire des réunions avec les habitants. C'est vrai que l'on a passé beaucoup de temps en **dialogue citoyen** à faire et défaire les plannings. Nous avons eu deux réunions de « **Redynamisation du centre-ville** » – les 22 mai et 5 juin – et la dernière est prévue le 26 juin. On a pu réunir, hier soir, la **Journée citoyenne**, qui aura lieu le 2 octobre.

Nous avons également eu deux ateliers avec les enfants sur la thématique de la redynamisation du centre-ville. On a fait une première réunion sur « **Réussir la fusion** » qui était malheureusement prévue juste après la tombée du décret qui nous l'autorisait, donc la communication n'était pas tellement en amont. La deuxième réunion sera le 1^{er} juillet pour « Réussir la fusion ». Le mercredi 23 juin, il y aura la réunion « **Vélo en ville** » et le vendredi 25 juin : « **Un projet pour les jeunes** ».

Nous aurons des semaines bien chargées : les 23 juin, 25 juin, 26 juin avec la « Redynamisation du centre-ville » et le 1^{er} juillet avec « Réussir la fusion ». Samedi dernier, à peu près 35 personnes étaient réunies et ont passé un bon samedi après-midi ensoleillé avec nous. Merci aux participants et aux élus qui donnent énormément de leur temps pour l'animation. C'est très important puisque nous ne pourrions pas faire de réunions participatives sans les élus qui viennent prêter main-forte.

- Éco-pâturage

Yves BATARD : Au niveau de la Commission, il nous manque un élément chiffré que nous avons demandé auprès de l'Intercommunalité. Je pensais l'avoir en début de semaine mais on ne l'a pas encore reçu. Je propose de ne pas évoquer ce sujet ce soir, qui sera revisité le 9 septembre.

- Commerce

M. le Maire : Le point était pour parler du bar PMU et de la boulangerie dont on a parlé tout à l'heure. Ce n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

Élisabeth MORICE : « **La Réserve de Gabrielle** » va ouvrir à la fin du mois de juin, face à l'ancien bar PMU. Cette boutique est passée au journal de 13 heures sur TF1 mardi dernier. Vous pouvez voir l'interview sur la page Facebook. C'est une boutique pas seulement bio mais bio et locale.

- Bilan énergétique du patrimoine communal – Conseil en énergie partagé du SYDELA

M. le Maire : Vous savez peut-être que le Gouvernement – entre autres – met une pression très forte sur la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre depuis un certain nombre d'années. La pression est maintenant mise sur les collectivités territoriales

pour qu'elles travaillent à l'amélioration des performances de leurs équipements. Le programme s'appelle ACTEE et il commence par les équipements qui font plus de 1 000 m², ensuite, cela descendra à 500 m² avec des objectifs de baisse de consommation et d'émission de GES (gaz à effet de serre) de 30 % puis de 60 %. La pression est donc extrêmement forte.

Cela nous a permis, avec le SYDELA dont on parlait tout à l'heure, de commencer à travailler sur une analyse de la situation. Aujourd'hui, le budget « Énergie » de la Commune de Machecoul-Saint-Même est de 333 000 €, ce qui est quand même non négligeable. Cela représente 23 % de nos charges à caractère général, c'est donc une somme extrêmement importante. Vous avez la répartition : éclairage public, électricité pour le patrimoine bâti, le gaz naturel et le propane. Le propane est du gaz livré en citerne et c'est essentiellement sur la Commune de Saint-Même où l'on a un chauffage alimenté en propane dans la Mairie et la bibliothèque.

Cela représente 45 € par habitant et par an, ce qui n'est pas négligeable non plus. On a donc décidé de s'attaquer à ce sujet. On y est fortement incité par l'État mais c'est aussi vertueux donc on ne va pas s'en plaindre. Le SYDELA, qui a fait un travail assez important, nous a produit ce nuage de points où vous avez, en ordonnée, la dépense en euros de l'équipement et en abscisse, la consommation en KWh par mètre carré chauffé. Cela permet de voir que le Parc de la Rabine – à ma grande surprise mais peut-être que d'autres ne seront pas surpris – est notre plus gros consommateur d'énergie avec près de 50 000 €, ce qui est tout à fait énorme. Quand on sait que la plupart des salles ne sont pas chauffées, même s'il y a l'éclairage pour le football, la somme de 50 000 € paraît considérable.

Par exemple, la salle des Loges, dont Richard LAIDIN parlait tout à l'heure, est chauffée alors que c'est une « passoire ». On brûle du gaz pour « chauffer les étoiles », ce qui est « sympa » mais pas très efficace. Ce sont les principaux points sur lesquels on va devoir se concentrer pour faire des économies d'énergie. On a le groupe Jacques-Yves Cousteau, mais le programme d'isolation, d'amélioration de la VMC et de remise en état général de l'ensemble des équipements est déjà lancé. On a aussi l'espace De Retz derrière qui est un gros consommateur avec 30 000 €.

On a aussi des choses surprenantes : ce qui est à droite est ce qui est peu performant, c'est la consommation par mètre carré. Notre équipement le moins performant est la Maison de l'Enfance, qui n'est pas notre équipement le plus ancien. Il a sûrement été construit et conçu selon des critères de performance énergétique. À une époque, on était censé se concentrer sur l'efficacité énergétique des bâtiments, laquelle est faite par des bureaux d'étude. Elle est faite au moment de la conception mais le contrôle de la performance après coup n'est jamais fait, ou rarement. Ainsi, il ne suffit pas d'avoir un bâtiment récent pour qu'il soit efficace. Ce n'est pas une très bonne nouvelle, mais encore faut-il le savoir. Cela veut dire que l'on va se pencher sur cet équipement pour essayer de comprendre où sont les pertes, comment cela fonctionne et pour quelles raisons on a une performance aussi mauvaise. Et ce, même si cela ne consomme globalement « que » 12 000 € d'énergie qui, comparés à la Rabine, ne sont pas beaucoup.

Ce travail, fait par le SYDELA, démontre qu'il travaille bien parce qu'il nous a produit un document synthétique qui permet de voir où sont nos priorités. Pour vous informer, j'avais envie que l'on ait tous en tête la somme de 330 000 €. Je ne sais pas si quelqu'un connaissait ce montant mais je trouve que c'est intéressant de l'avoir en tête. 330 000 € et 45 € par habitant et par an : c'est une belle cible à laquelle s'attaquer.

Daniel JACOT : Au niveau de la Rabine, ne devrait-on pas demander une rigueur aux gens qui utilisent la salle le soir, parce que des salles restent allumées ?

M. le Maire : Tout à fait. Dans la performance, il y a celle des équipements et celle des utilisateurs. Il y a tout ce travail de sensibilisation à faire. On peut aussi automatiser les choses et tout un travail doit être fait. Le premier travail va consister à mettre des compteurs séparés sur les équipements de la Rabine, de manière à voir où est-ce que cela « dérive », quelles sont les salles qui consomment beaucoup et quelles sont celles qui ne consomment pas, de manière à savoir sur quoi il faut concentrer nos efforts.

Antoine MICHAUD : On ne voit pas l'éclairage public, mais cela représente quelle somme à l'année ?

M. le Maire : 24 % des 333 000 €, ce qui fait 80 000 €.

Nathalie DEJOUR : Sur le schéma suivant, à quoi correspondent le pointillé et les axes qui se croisent ?

M. le Maire : C'est une copie d'écran partielle donc je n'ai pas la légende. Il doit y avoir quelque part la moyenne actuelle des équipements et l'objectif à atteindre. Je ne serais pas catégorique, il faudrait reprendre tout le PowerPoint, j'ai juste fait une capture d'image.

Richard LAIDIN : Je voulais juste dire, sur le Parc de la Rabine et sur les 50 000 €, qu'il y a une grosse participation des scolaires qui louent les salles.

M. le Maire : Oui, mais si l'on consomme moins d'énergie, on ne va pas baisser le loyer non plus.

Richard LAIDIN : Sur les 50 000 €, les scolaires en payent une part, mais je ne connais pas les montants.

M. le Maire : Au-delà de cet aspect, l'État nous enjoint à réduire les consommations de manière très forte. Ainsi, quelles que soient les recettes en face, il faudra que l'on réduise les émissions de gaz à effet de serre et la dépense d'énergie.

Bruno MILCENT : Comment cela se fait-il qu'une école fermée puisse consommer autant ? Je parle de l'école Notre-Dame.

M. le Maire : Il faudrait reprendre la période pendant laquelle les mesures ont été faites, parce que c'est un travail sur l'historique. Pendant assez longtemps, la Maîtrise de la Trinité répétait là donc j'imagine qu'elle a dû chauffer des salles. Il y a aussi eu des activités sportives. Il y a encore deux ans, il y avait des activités sportives dans l'ancienne cantine. À ma connaissance, on a démonté le compteur donc cela ne doit plus consommer théoriquement. La chaudière a été enlevée et on a démonté le compteur donc ce problème est résolu.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Devant vous, vous avez les **dates des prochains Conseils Municipaux** (9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2021) qui ont un peu bougé, compte tenu des problèmes de calendrier que l'on a pu avoir, mais c'est normal. **Vendredi 18 juin** après-midi, pour ceux qui se sont inscrits, on doit aller visiter des quartiers pour se donner quelques idées de la façon d'aménager les quartiers de manière « sympathique ». On doit aller à Treillières, au Pellerin et à Rezé. C'était inscrit vendredi à partir de 14 h mais, à la demande de Céline, on aimerait démarrer à 13 h, compte tenu de la lourdeur du programme. Vous aurez

une confirmation par mail mais si vous pouviez faire en sorte de vous libérer pour 13 h, cela permettrait de ne pas être trop dans la presse pour tout l'après-midi.

Laurence FLEURY : Je voudrais informer les habitants que le « **Plan canicule** » est activé actuellement au niveau du CCAS pour les personnes de plus de 75 ans. Si des familles m'écoutent, n'hésitez pas, appelez le CCAS et vous recevrez une petite lettre. Remplissez un formulaire et vous recevrez la petite plaquette. En cas de canicule déclenchée, on est en lien avec la Croix-Rouge pour la distribution de packs d'eau. C'est important parce qu'ils annoncent de fortes températures, donc le « Plan canicule » est activé.

Nathalie DEJOUR : J'ai une question logistique pour la semaine prochaine, pour le rendez-vous à 13 h. Je n'avais pas compris que l'on se déplaçait dans le département. Si c'est le cas, est-ce qu'il faut que l'on s'arrange au niveau du covoiturage ?

M. le Maire : On est en train de s'organiser. Vous aurez le bonheur de voyager dans les minibus de la Mairie, dont je piloterai moi-même l'un des exemplaires. Je pense que Céline va clarifier tout cela. L'idée est surtout de vous sensibiliser au fait qu'il serait bien que l'on puisse démarrer à 13 h mais vous pouvez nous rejoindre après en voiture si vous avez d'autres horaires ou si vous voulez rentrer plus tôt. Cependant, si l'on peut voyager ensemble, c'est mieux sur le plan du Bilan Carbone.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.